

**COMPTE RENDU**  
**Conseil Communautaire**  
**du 31 mars 2022**

*L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX le 31 mars, le Conseil communautaire, légalement convoqué le mercredi 23 mars 2022, s'est réuni A l'Espace François Mitterrand – salle La Savoyarde à Montmélián, en séance publique, sous la présidence de Béatrice SANTAIS.*

Nombre de membres en exercice : 63

Nombre de membres présents : 47

Nombre de membres votants : 54

Prénom	Nom	Communes	Présents	Avaient donné pouvoir à	Absents et/ou excusés
Marc	DUPRAZ	APREMONT			X
Carlo	APPRATTI	ARBIN		Franck VILLAND	
Catherine	BRISSE	ARVILLARD	X		
Fabienne	PICHON-DEGUILHEM	BETTON BETTONNET	X		
Nicole	BOUVIER	BOURGNEUF	X		
Yannick	LOGEROT	CHAMOUSSET	X		
Cécile	DEBRION	CHAMOUX SUR GELON		Eve BUEVOZ	
Eric	BARBIER	CHAMP LAURENT	X		
Christelle	HUGONOT	CHATEAUNEUF	X		
Michel	RAVIER	CHIGNIN	X		
Jean-Luc	BENETTI	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Arlette	BRET	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Jean-Michel	BLONDET	CRUET	X		
Alain	SIBUE	DETRIER			X
Eve	BUEVOZ	FRETERIVE	X		
Marc	GIRARD	HAUTEVILLE	X		
Jean-Claude	MONTBLANC	LA CHAPELLE BLANCHE	X		
Gilles	PETIT	LA CHAVANNE	X		
Ludovic	LAMBERT	LA CROIX DE LA ROCHETTE			X
Jean-François	CLARAZ	LA TABLE	X		
Jean-François	DUC	LA TRINITE	X		
Nathalie	POMEON	LAISSAUD		Michel SYMANSIK	
Véronique	MASNADA	LE BOURGET EN HUILE	X		
André	DAZY	LE PONTET			X
Sébastien	MARTINET	LE VERNEIL	X		
Jean-Claude	NICOLLE	LES MOLLETES	X		
Jacqueline	SCHENKL	MONTENDRY			X
André	BUISSON	MONTMELIAN	X		
Sylvie	COMPOIS	MONTMELIAN	X		
Anne	CONAND	MONTMELIAN	X		
David	FAUCONET	MONTMELIAN	X		

Yves	PAVILLET	MONTMELIAN		Sylvie COMPOIS	
Béatrice	SANTAIS	MONTMELIAN	X		
Jean-Pierre	GUILLAUD	MYANS		Jean-Claude MESTRALLET	
Giuseppina	PATRAS	MYANS			X
Lionel	MURAZ	PLANAISE	X		
Martine	BANNAY-CODET	PORTE DE SAVOIE	X		
Jean-Jacques	BAZIN	PORTE DE SAVOIE	X		
Ghislain	GARLATTI	PORTE DE SAVOIE		Jean-François CLARAZ	
Caroline	LEVANNIER	PORTE DE SAVOIE	X		
Jacques	VELTRI	PORTE DE SAVOIE	X		
Franck	VILLAND	PORTE DE SAVOIE	X		
Jean-Yves	BERGER-SABATTEL	PRESLE	X		
Michel	SYMANZIK	ROTHERENS	X		
Alain	COMBAZ	ST JEAN DE LA PORTE	X		
Michel	BOUVIER	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Lionel	GOUVERNEUR	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Laëtitia	NOEL	ST PIERRE D'ALBIGNY		Virginie REYNAUD	
Martine	POMA	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Virginie	REYNAUD	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Remy	SAINT GERMAIN	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Isabelle	JARRIAND	ST PIERRE DE SOUCY			X
Sylvie	SCHNEIDER	STE HELENE DU LAC			X
David	ATES	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jean-Claude	BENGRIBA	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jacky	DONJON	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jacky	GACHET	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Nathalie	REBATEL	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Elodie	VANACKERE	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Eric	SANDRAZ	VILLARD D'HERY	X		
Jean-Claude	MESTRALLET	VILLARD SALLET	X		
Christiane	FAVRE	VILLARD-LEGER	X		
Denise	MARTIN	VILLAROUX			X

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 FEVRIER 2022**

*Le point 14 de l'ordre du jour « Création de l'association de préfiguration du GECT TERACTION » a été retiré en séance.*

*Madame Béatrice SANTAIS se retire et laisse la présidence de la séance à Monsieur Jean-François DUC pour le point 2 de l'ordre du jour « Adoption des comptes administratifs – Exercice 2021 »*

## **19-2022 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL**

**Rapporteur :** Jacky DONJON

La présentation du compte administratif et du compte de gestion est concomitante.  
Le compte de gestion doit être approuvé avant le compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget principal et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion du budget principal dressé par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'Actif, de l'état du Passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **STATUE** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;
- **STATUE** sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2021 ;
- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le Receveur n'appelle aucune observation ni aucune réserve sur le budget principal cité ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21heures.

## **20-2022 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE LOCATIONS IMMOBILIERES – EXERCICE 2021**

Rapporteur : Jacky DONJON

La présentation du compte administratif et du compte de gestion est concomitante.  
Le compte de gestion doit être approuvé avant le compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget annexe locations immobilières et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion du budget principal dressé par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'Actif, de l'état du Passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **STATUE** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;
- **STATUE** sur l'exécution du budget annexe locations immobilières de l'exercice 2021 ;
- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le Receveur n'appelle aucune observation ni aucune réserve sur le budget annexe cité ci-dessus.

## **21-2022 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE ZAE – EXERCICE 2021**

Rapporteur : Jacky DONJON

La présentation du compte administratif et du compte de gestion est concomitante. Le compte de gestion doit être approuvé avant le compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget annexe zones d'activités concertées, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion du budget principal dressé par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'Actif, de l'état du Passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **STATUE** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;
- **STATUE** sur l'exécution du budget annexe zones d'activités concertées de l'exercice 2021 ;
- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le Receveur n'appelle aucune observation ni aucune réserve sur le budget annexe cité ci-dessus.

## **22-2022 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2021**

Rapporteur : Jacky DONJON

La présentation du compte administratif et du compte de gestion est concomitante. Le compte de gestion doit être approuvé avant le compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget annexe assainissement et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion du budget principal dressé par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'Actif, de l'état du Passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **STATUE** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;
- **STATUE** sur l'exécution du budget assainissement de l'exercice 2021 ;
- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le Receveur n'appelle aucune observation ni aucune réserve sur le budget annexe cité ci-dessus.

### **23-2022 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE : EXERCICE 2021**

Rapporteur : Jacky DONJON

La présentation du compte administratif et du compte de gestion est concomitante.  
Le compte de gestion doit être approuvé avant le compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget annexe eau potable et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion du budget principal dressé par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'Actif, de l'état du Passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **STATUE** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;
- **STATUE** sur l'exécution du budget annexe eau potable de l'exercice 2021 ;
- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le Receveur n'appelle aucune observation ni aucune réserve sur le budget annexe cité ci-dessus.

## **24-2022 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – EXERCICE 2021**

Rapporteur : Jacky DONJON

La présentation du compte administratif et du compte de gestion est concomitante.  
Le compte de gestion doit être approuvé avant le compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget annexe déchets ménagers et assimilés, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion du budget principal dressé par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'Actif, de l'état du Passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **STATUE** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;
- **STATUE** sur l'exécution du budget annexe déchets ménagers et assimilés, Transport public local de personnes, Photovoltaïque de l'exercice 2021 ;
- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le Receveur n'appelle aucune observation ni aucune réserve sur le budget annexe cité ci-dessus.

## **25-2022 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE – EXERCICE 2021**

Rapporteur : Jacky DONJON

La présentation du compte administratif et du compte de gestion est concomitante.  
Le compte de gestion doit être approuvé avant le compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget annexe photovoltaïque et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion du budget principal dressé par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'Actif, de l'état du Passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **STATUE** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;
- **STATUE** sur l'exécution du budget annexe photovoltaïque de l'exercice 2021 ;
- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le Receveur n'appelle aucune observation ni aucune réserve sur le budget annexe cité ci-dessus.

### **26-2022 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE TRANSPORT PUBLIC LOCAL DE PERSONNES – EXERCICE 2021**

Rapporteur : Jacky DONJON

La présentation du compte administratif et du compte de gestion est concomitante.  
Le compte de gestion doit être approuvé avant le compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget annexe transport public local de personnes et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion du budget principal dressé par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'Actif, de l'état du Passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **STATUE** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;
- **STATUE** sur l'exécution du budget annexes transport public local de personnes de l'exercice 2021 ;
- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le Receveur n'appelle aucune observation ni aucune réserve sur le budget annexe cité ci-dessus.

## **27-2022 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2021**

Rapporteur : Jacky DONJON

L'exécution du budget principal pour 2021 est présentée ci-dessous.

Les comptes administratifs de la collectivité sont conformes aux comptes de gestion établis par le comptable public assignataire.

### **Section de fonctionnement - Dépenses**

**En dépenses, le budget de la section de fonctionnement est exécuté globalement à 85,31 % avec 24 028 587,81 € de réalisés pour 28 165 834 € votés. Toutefois, déduction faite du virement vers la section d'investissement qui ne se réalise pas (3 552 678 €), ce budget est réalisé à 97,62 %.**

#### **- 011 – Charges à caractère général :**

Le chapitre 011 est exécuté à hauteur de 97,39 % avec 2 887 728 € dépensés pour 2 965 000 € votés. Les dépenses sont en augmentation par rapport à 2020 (+26,71%).

#### **- 012 – Charges de personnel :**

Le chapitre 012 est exécuté à hauteur de 98,71 % avec 6 613 677 € dépensés pour 6 700 000 € votés. Les dépenses ont augmenté de 9,88 % par rapport à 2020.

#### **- 014 – Atténuations de produits :**

Le chapitre 014 est exécuté à 99,99 % avec 10 335 775 € dépensés pour 10 336 336 € votés. Ces dépenses relatives principalement aux attributions de compensation aux communes et au reversement du FPIC et du FNGIR sont stables par rapport à 2020 (+ 0,13%).

#### **- 65 – Autres charges de gestion courante :**

Le chapitre 65 est exécuté à 85,42 % avec 2 432 087 € dépensés pour 2 847 320 € votés. Ces dépenses sont en diminution par rapport à 2020 (-8,81%). Le montant de la subvention d'équilibre au budget annexe Transport de personnes a diminué et certains fonds de concours pour le fonctionnement des équipements sportifs n'ont pas été appelés.

Les indemnités des élus s'élèvent à 142 501 €.

L'état détaillé de ces indemnités est porté à la connaissance des élus communautaires avant le vote du budget conformément à l'article 92 de la loi « Engagement et proximité », codifié à l'article L. 5211-12-1 du CGCT.

#### **- 66 – Charges financières :**

Le chapitre 66 est exécuté à 81,06 % avec 28 370 € dépensés pour 35 000 € votés. Les dépenses ont diminué de 15,56 % par rapport à 2020, des emprunts ayant été soldés en 2020.

#### **- 67 – Charges exceptionnelles :**

Le chapitre 67 est exécuté à hauteur de 99,20 % avec 737 532 € dépensés pour 743 500 € votés. Les dépenses ont augmenté de 124,22 % par rapport à 2020. Cette augmentation importante s'explique par le versement de la somme de 592 000 € via la subvention d'équilibre au budget Locations immobilières pour la part d'autofinancement de la collectivité pour la construction du casernement de gendarmerie à Montmélian.



- **042 – Opérations d’ordre de transfert entre sections :**

Le chapitre 042 est exécuté à hauteur de 104,57 % avec 993 417 € dépensés pour 950 000 € votés. Les dépenses ont diminué de 79,24 % par rapport à 2020. Un important travail de vérification de l’état de l’actif et de rattrapage d’échéances d’amortissement ayant été réalisé sur l’exercice 2020. La sur-réalisation de ce chapitre s’explique par les écritures de plus-value de cession, qui se réalisent alors même qu’il n’y a pas d’inscriptions budgétaires.

**Section de fonctionnement - Recettes**

**Les recettes de fonctionnement sont réalisées en 2021 à 82,60 % avec 23 265 731,30 € de recettes pour 28 165 834 € votés. Toutefois, déduction faite du résultat de clôture de N-1 qui ne se réalise pas (5 077 400,09 €), la prévision de recettes est réalisée à 100,77 %.**

- **013 – Atténuations de charges :**

Le chapitre 013 est exécuté à 99,58 % avec 110 828 € réalisés pour 111 300 € votés. Les recettes ont diminué de 44,24 % par rapport à 2020, les remboursements sur rémunérations du personnel ayant diminué.

- **70 – Produits des services, du domaine et ventes :**

Le chapitre 70 est exécuté à hauteur de 106,20 % avec 1 805 451 € pour 1 700 000 € votés. Les recettes sont en augmentation de 32,55 % par rapport à 2020 en raison de la reprise d’activité normale après la crise sanitaire.

- **73 – Impôts et taxes :**

Le chapitre 73 est exécuté à hauteur de 93,61 % avec 14 176 604 € pour 15 143 800 € votés. Les recettes sont en légère diminution de 6,91 % par rapport à 2020, notamment du fait de la réduction du produit de la taxe GEMAPI décidée par le Conseil (580 000 € en 2021 contre 739 700 € encaissés en 2020) et de l’encaissement des recettes liées au dégrèvement des bases de foncier bâti des locaux industriels au chapitre 74 (compensations de l’Etat).

- **74 – Dotations et participations :**

Le chapitre 74 est exécuté à hauteur de 116,29 % avec 6 659 077 € pour 5 726 448 € votés. Les recettes sont en augmentation de 22,21 % par rapport à 2020, notamment du fait de l’encaissement des recettes de compensations de l’Etat liées au dégrèvement accordé aux locaux industriels concernant leur taxe sur le foncier bâti et la CFE.

- **75 – Autres produits de gestion courante :**

Le chapitre 75 est exécuté à hauteur de 103,02 % avec 264 237 € pour 256 485 € votés. Les recettes sont en légère augmentation de 2,17 % par rapport à 2020.

- **77 – Produits exceptionnels :**

Le chapitre 77 est exécuté à hauteur de 131 054 € pour 52 401 € votés. Les recettes sont en augmentation par rapport à 2020. Il a notamment été nécessaire de solder comptablement une dépense rattachée à l’exercice 2020 et non soldé, ainsi que constater le produit de la cession des actions au capital de FIBREA.

- **042 – Opérations d’ordre de transfert entre sections :**

Le chapitre 042 a été exécuté à hauteur de 120,90 % avec 118 480 € réalisés pour 98 000 € votés. La sur-réalisation de ce chapitre s’explique par les écritures de moins-value de cession des actions FIBREA, qui se réalisent alors même qu’il n’y a pas d’inscriptions budgétaires.

Le résultat de l'exercice est déficitaire de 762 856,51 €, du fait notamment des 592 000 € prélevés sur l'excédent antérieur du budget principal et reversés au budget annexe Locations immobilières pour autofinancer la construction de la gendarmerie à Montmélian.

En 2020, le résultat cumulé s'élevait à 5 077 400,09 €, qui est donc réduit en 2021 à 4 314 543,58 €.

### **Section d'investissement - Dépenses**

**En dépenses, le budget de la section d'investissement est exécuté à hauteur de 28,52 % avec 3 698 561,71 € réalisés pour 12 967 279 € votés. Les restes à réaliser s'élèvent à 1 437 960,65 €.**

#### **- 16 – Emprunts et dettes assimilées :**

Le chapitre 16 est exécuté à 95,54 % avec 737 606 € réalisés pour 772 000 € votés. Cette année le transfert de l'emprunt déjà contracté sur le budget Principal en 2020 au budget Locations immobilières en 2021 a nécessité une écriture comptable de 520 000 €.

#### **- 20 – Immobilisations incorporelles :**

Le chapitre 20 est exécuté à hauteur de 58,57 % avec 276 895 € dépensés pour 472 737 € votés. Les dépenses du chapitre sont en augmentation de 51,52 % par rapport à 2020. Ce Chapitre porte notamment la maîtrise d'œuvre pour l'aire de covoiturage de La Chavanne et l'étude pré-opérationnelle OPAH, ainsi que le solde pour l'application mobile pour la route des vignobles.

Les restes à réaliser s'élèvent à 101 196,84 € avec notamment la maîtrise d'œuvre pour l'aire de covoiturage de La Chavanne, l'étude pré-opérationnelle et le schéma directeur des énergies renouvelables.

#### **- 204 – Subventions d'équipement versées :**

Le chapitre 204 est exécuté à hauteur de 92,08 % avec 309 837 € dépensés pour 336 500 € votés. Les dépenses du chapitre sont en diminution de 22,75 % par rapport à 2020. En 2020, la communauté de communes avait versé à plusieurs communes des soldes de fonds de concours en investissement.

Ce chapitre porte le versement des aides aux particuliers pour l'acquisition d'un VAE et pour la rénovation énergétique de leur logement.

Les restes à réaliser s'élèvent à 6 250 € pour des aides à l'achat d'un VAE.

#### **- 21 – Immobilisations corporelles :**

Le chapitre 21 est exécuté à hauteur de 18,90 % avec 758 337 € dépensés pour 4 012 607 € votés. Ce chapitre a porté notamment les travaux de la plateforme bois à La Table, des travaux de voiries sur les zones d'activités économiques à Arbin et Chateauneuf, l'acquisition d'un camion pour les services techniques, etc...

Les restes à réaliser s'élèvent à 622 086,86 € avec notamment les travaux de génie civil pour la plateforme bois à La Table ainsi que les travaux d'extension du mur d'escalade à la Halle de gymnastique à Montmélian.

#### **- 23 – Immobilisations en cours :**

Le chapitre 23 est exécuté à 21,56 % avec 1 408 631 € dépensés pour 6 535 031 € votés. Ce chapitre a porté la mission de maîtrise d'œuvre et les travaux pour la réhabilitation de la salle polyvalente de Bourgneuf et du Gymnase à Montmélian ainsi que le solde de la crèche Eris à Alpespace (RàR de 2020)

Ce faible taux de réalisation s'explique pour beaucoup par le montant de dépenses inscrit à ce chapitre à titre de « réserve » pour mobiliser l'épargne constituée en vue du financement des gros projets d'investissement à venir.

Les restes à réaliser s'élèvent à 708 426,95 €, avec principalement les travaux pour la salle polyvalente à Bourgneuf et l'aire de covoiturage à La Chavanne.

- **040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections :**

Le chapitre 040 a été exécuté à hauteur de 120,90 % avec 118 480 € réalisés pour 98 000 € votés. La sur-réalisation de ce chapitre s'explique par les écritures de moins-value de cession des actions FIBREA, qui se réalisent alors même qu'il n'y a pas d'inscriptions budgétaires.

**Section d'investissement - Recettes**

**En recettes, le budget de la section d'investissement est exécuté à hauteur de 32,54 % avec 4 220 030,22 € réalisés pour 12 967 279 € votés dont 3 552 678 € de virement de la section d'exploitation qui ne se réalisent pas. Les restes à réaliser s'élèvent à 1 752 227,94 €.**

- **10 – Dotations, fonds divers et réserves :**

Le chapitre 10 est exécuté à 39,64 % avec 357 991 € reçus pour 903 000 € votés. Ce chapitre porte l'encaissement du FCTVA.

- **13 – Subventions d'investissement :**

Le chapitre 13 est exécuté à 21,02 % avec 894 168 € reçus pour 4 253 101 € votés. Les recettes du chapitre sont en nette augmentation par rapport à 2020. Il s'agit de subventions de l'APRR pour l'aire de covoiturage à La Chavanne et de subventions du Département et de l'Etat pour les travaux de rénovation thermique du Gymnase à Montmélian et de la salle polyvalente à Bourgneuf, ainsi que pour l'application mobile pour la route des vignobles.

Les restes à réaliser s'élèvent à 1 752 227,94 € pour des subventions pour la plateforme bois ou encore d'actions inscrites au contrat vert et bleu, les travaux à la salle polyvalente, au gymnase et pour l'aire de covoiturage.

- **16 – Emprunts et dettes assimilées :**

Des emprunts ont été contractés à hauteur de 1 100 000 € afin de financer le démarrage des travaux de la réhabilitation de la salle polyvalente à Bourgneuf ainsi que les travaux de l'aire de covoiturage à la Chavanne, l'acquisition de véhicules, la plateforme-bois à La Table et les travaux de rénovation thermique du Gymnase à Montmélian

- **040 – Opérations d'ordre entre sections :**

Le chapitre 040 est exécuté à hauteur de 104,57 % avec 993 417 € dépensés pour 950 000 € votés. Ces recettes ont diminué de 79,24 % par rapport à 2020. Un important travail de vérification de l'état de l'actif et de rattrapage d'échéances d'amortissement ayant été réalisé sur l'exercice 2020. La sur-réalisation de ce chapitre s'explique par les écritures de plus-value de cession, qui se réalisent alors même qu'il n'y a pas d'inscriptions budgétaires.

Le résultat de l'exercice est excédentaire de 521 468,51 €. En 2020, le résultat étant déficitaire de 495 403,81 €, le résultat de clôture 2021 est excédentaire de 26 064,70 €.

	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice 2021	Résultat reporté 2020	Résultats de clôture 2021
Fonctionnement	24 028 587,81	23 265 731,30	-762 856,51	5 077 400,09	4 314 543,58
Investissement	3 698 561,71	4 220 030,22	521 468,51	-495 403,81	26 064,70
<b>TOTAL EXÉCUTÉ</b>	<b>27 727 149,52</b>	<b>27 485 761,52</b>	<b>-241 388,00</b>		<b>4 340 608,28</b>
	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>			
<i>Restes à réaliser</i>	<i>1 437 960,65</i>	<i>1 752 227,94</i>			<i>314 267,29</i>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **CONSTATE** l'exécution des budgets telle que présentée ci-dessus pour l'exercice 2021,
- **APPROUVE** le compte administratif pour l'exercice 2021 tels que retracé ci-dessus pour le Budget Principal.

### **28-2022 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE LOCATIONS IMMOBILIERES – EXERCICE 2021**

Rapporteur : Jacky DONJON

L'exécution du budget annexe Locations immobilières pour 2021 est présentée ci-dessous.

Le compte administratif de la collectivité est conforme au compte de gestion établi par le comptable public assignataire.

	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice 2021	Résultat reporté 2020	Résultats de clôture 2021
Fonctionnement	436 060,24	1 079 714,36	643 654,12	0,00	643 654,12
Investissement	2 983 733,09	2 931 540,93	-52 192,16	-547 123,55	-599 315,71
<b>TOTAL EXÉCUTÉ</b>	<b>3 419 793,33</b>	<b>4 011 255,29</b>	<b>591 461,96</b>		<b>44 338,41</b>
	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>			
<i>Restes à réaliser</i>	<i>366 611,82</i>	<i>718 068,00</i>			<i>351 456,18</i>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **CONSTATE** l'exécution des budgets telle que présentée ci-dessus pour l'exercice 2021,
- **APPROUVE** le compte administratif pour l'exercice 2021 tels que retracé ci-dessus pour le Budget Annexe Locations immobilières

### **29-2022 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE ZAC – EXERCICE 2021**

Rapporteur : Jacky DONJON

L'exécution du budget annexe ZAC pour 2021 est présentée ci-dessous.

Le compte administratif de la collectivité est conforme au compte de gestion établi par le comptable public assignataire.

	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice 2021	Résultat reporté 2020	Résultats de clôture 2021
Fonctionnement	6 762 533,67	5 839 940,32	-922 593,35	1 454 524,94	531 931,59
Investissement	6 177 081,53	6 212 918,90	35 837,37	-117 969,45	-82 132,08
<b>TOTAL EXÉCUTÉ</b>	<b>12 939 615,20</b>	<b>12 052 859,22</b>	<b>-886 755,98</b>		<b>449 799,51</b>
	Dépenses	Recettes			
Restes à réaliser	9 447,82				-9 447,82

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **CONSTATE** l'exécution des budgets telle que présentée ci-dessus pour l'exercice 2021,
- **APPROUVE** le compte administratif pour l'exercice 2021 tels que retracé ci-dessus pour le Budget Annexes ZAC

### **30-2022 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2021**

Rapporteur : Jacky DONJON

L'exécution du budget annexe Assainissement à autonomie financière pour 2021 est présentée ci-dessous.

Le compte administratif de la collectivité est conforme au compte de gestion établi par le comptable public assignataire.

	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice 2021	Résultat reporté 2020	Résultats de clôture 2021
Fonctionnement	2 673 646,64	3 991 018,12	1 317 371,48	1 293 884,12	2 611 255,60
Investissement	985 709,64	1 407 600,21	421 890,57	501 774,98	923 665,55
<b>TOTAL EXÉCUTÉ</b>	<b>3 659 356,28</b>	<b>5 398 618,33</b>	<b>1 739 262,05</b>		<b>3 534 921,15</b>
	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>			
<i>Restes à réaliser</i>	<b>626 388,92</b>				<b>-626 388,92</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **CONSTATE** l'exécution des budgets telle que présentée ci-dessus pour l'exercice 2021,
- **APPROUVE** le compte administratif pour l'exercice 2021 tels que retracé ci-dessus pour le budget annexe Assainissement à autonomie financière.

### **31-2022 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - EXERCICE 2021**

Rapporteur : Jacky DONJON

L'exécution du budget annexe Eau Potable pour 2021 est présentée ci-dessous.

Le compte administratif de la collectivité est conforme au compte de gestion établi par le comptable public assignataire.

	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice 2021	Résultat reporté 2020	Résultats de clôture 2021
Fonctionnement	635 326,62	517 377,25	-117 949,37	236 533,96	118 584,59
Investissement	372 335,20	277 193,89	-95 141,31	80 746,67	-14 394,64
<b>TOTAL EXÉCUTÉ</b>	<b>1 007 661,82</b>	<b>794 571,14</b>	<b>-213 090,68</b>		<b>104 189,95</b>
	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>			
<i>Restes à réaliser</i>	<b>25 916,42</b>	<b>145 217,00</b>			<b>119 300,58</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **CONSTATE** l'exécution des budgets telle que présentée ci-dessus pour l'exercice 2021,
- **APPROUVE** le compte administratif pour l'exercice 2021 tels que retracé ci-dessus pour le budget annexe Eau Potable.

### **32-2022 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DÉCHETS MÉNAGERS - EXERCICE 2021**

Rapporteur : Jacky DONJON

L'exécution du budget annexe Déchets ménagers pour 2021 est présentée ci-dessous.

Le compte administratif de la collectivité est conforme au compte de gestion établi par le comptable public assignataire.

	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice 2021	Résultat reporté 2020	Résultats de clôture 2021
Fonctionnement	3 814 753,37	3 871 717,91	56 964,54	308 517,08	365 481,62
Investissement	184 427,46	278 433,12	94 005,66	25 712,12	119 717,78
<b>TOTAL EXÉCUTÉ</b>	<b>3 999 180,83</b>	<b>4 150 151,03</b>	<b>150 970,20</b>		<b>485 199,40</b>
<i>Restes à réaliser</i>	<i>Dépenses</i> 158 405,47	<i>Recettes</i>			-158 405,47

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **CONSTATE** l'exécution des budgets telle que présentée ci-dessus pour l'exercice 2021,
- **APPROUVE** le compte administratif pour l'exercice 2021 tels que retracé ci-dessus pour le budget annexe Déchets ménagers.

### **33-2022 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE TRANSPORT DE PERSONNES - EXERCICE 2021**

Rapporteur : Jacky DONJON

L'exécution du budget annexe Transport de personnes pour 2021 est présentée ci-dessous.

Le compte administratif de la collectivité est conforme au compte de gestion établi par le comptable public assignataire.

	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice 2021	Résultat reporté 2020	Résultats de clôture 2021
Fonctionnement	2 496 719,29	2 425 955,57	-70 763,72	63 028,77	-7 734,95
Investissement	2 016,00	1 090,81	-925,19	23 848,32	22 923,13
<i>Restes à réaliser</i>	<i>Dépenses</i> 0,00	<i>Recettes</i> 0,00			0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **CONSTATE** l'exécution des budgets telle que présentée ci-dessus pour l'exercice 2021,
- **APPROUVE** le compte administratif pour l'exercice 2021 tels que retracé ci-dessus pour le budget annexe Transport de personnes.

#### **34-2022 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE - EXERCICE 2021**

Rapporteur : Jacky DONJON

L'exécution du budget annexe Photovoltaïque pour 2021 est présentée ci-dessous.

Le compte administratif de la collectivité est conforme au compte de gestion établi par le comptable public assignataire.

	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice 2021	Résultat reporté 2020	Résultats de clôture 2021
Fonctionnement	10 120,25	20 229,01	10 108,76	37 930,71	48 039,47
Investissement	55 369,23	0,00	-55 369,23	0,00	-55 369,23
<b>TOTAL RÉALISÉ</b>	<b>65 489,48</b>	<b>20 229,01</b>	<b>-45 260,47</b>		<b>-7 329,76</b>
<i>Restes à réaliser</i>	<i>Dépenses</i> 77 654,24	<i>Recettes</i> 6 250,00			-71 404,24

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **CONSTATE** l'exécution des budgets telle que présentée ci-dessus pour l'exercice 2021,
- **APPROUVE** le compte administratif pour l'exercice 2021 tels que retracé ci-dessus pour le budget annexe Photovoltaïque.



### **35-2022 : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021 DU BUDGET PRINCIPAL AUX BUDGETS PRIMITIFS 2022**

Rapporteur : Jacky DONJON

	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice 2021	Résultat reporté 2020	Résultats de clôture 2021
Fonctionnement	24 028 587,81	23 265 731,30	-762 856,51	5 077 400,09	4 314 543,58
Investissement	3 698 561,71	4 220 030,22	521 468,51	-495 403,81	26 064,70
<i>Restes à réaliser</i>	<i>Dépenses</i> 1 437 960,65	<i>Recettes</i> 1 752 227,94			314 267,29

#### **Affectation au Budget 2022 :**

Excédent de fonctionnement R 002	4 314 543,58 €
Excédent d'investissement R 001	26 064,70 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les affectations des résultats de l'exercice 2021 tels que retracés ci-dessus pour le Budget Principal aux budgets primitifs 2022.

### **36-2022 : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021 DU BUDGET ANNEXE LOCATIONS IMMOBILIÈRES AUX BUDGETS PRIMITIFS 2022**

Rapporteur : Jacky DONJON

	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice 2021	Résultat reporté 2020	Résultats de clôture 2021
Fonctionnement	436 060,24	1 079 714,36	643 654,12	0,00	643 654,12
Investissement	2 983 733,09	2 931 540,93	-52 192,16	-547 123,55	-599 315,71
<i>Restes à réaliser</i>	<i>Dépenses</i> 366 611,82	<i>Recettes</i> 718 068,00			351 456,18

#### **Affectation au Budget 2022 :**

Excédent de fonctionnement R 002	51 654,12 €
Déficit d'investissement D 001	599 315,71 €
Excédent fonctionnement capitalisé R 1068	592 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les affectations des résultats de l'exercice 2021 tels que retracés ci-dessus pour le Budget Annexe Locations immobilières, aux budgets primitifs 2022.

**37-2022 : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021 DU BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITÉS CONCERTÉES AUX BUDGETS PRIMITIFS 2022**

Rapporteur : Jacky DONJON

	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice 2021	Résultat reporté 2020	Résultats de clôture 2021
Fonctionnement	6 762 533,67	5 839 940,32	-922 593,35	1 454 524,94	531 931,59
Investissement	6 177 081,53	6 212 918,90	35 837,37	-117 969,45	-82 132,08
Restes à réaliser	Dépenses 9 447,82	Recettes			-9 447,82

**Affectation au Budget 2022 :**

Excédent de fonctionnement R 002	440 331,59 €
Déficit d'investissement D 001	82 132,08 €
Excédent fonctionnement capitalisé R 1068	91 600,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les affectations des résultats de l'exercice 2021 tels que retracés ci-dessus pour le Budget Annexe ZAC, aux budgets primitifs 2022.

**38-2022 : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT AUX BUDGETS PRIMITIFS 2022**

Rapporteur : Jacky DONJON

	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice 2021	Résultat reporté 2020	Résultats de clôture 2021
Fonctionnement	2 673 646,64	3 991 018,12	1 317 371,48	1 293 884,12	2 611 255,60
Investissement	985 709,64	1 407 600,21	421 890,57	501 774,98	923 665,55
Restes à réaliser	Dépenses 626 388,92	Recettes			-626 388,92

**Affectation au Budget 2022 :**

Excédent de fonctionnement R 002	2 611 255,60 €
Excédent d'investissement R 001	923 665,55 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les affectations des résultats de l'exercice 2021 tels que retracés ci-dessus pour le Budget Annexes Assainissement aux budgets primitifs 2022.

**39-2022 : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021 DU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE AUX BUDGETS PRIMITIFS 2022**

Rapporteur : Jacky DONJON

	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice 2021	Résultat reporté 2020	Résultats de clôture 2021
Fonctionnement	635 326,62	517 377,25	-117 949,37	236 533,96	118 584,59
Investissement	372 335,20	277 193,89	-95 141,31	80 746,67	-14 394,64
<i>Restes à réaliser</i>	<i>Dépenses</i> 25 916,42	<i>Recettes</i> 145 217,00			119 300,58

**Affectation au Budget 2022 :**

Excédent de fonctionnement R 002	118 584,59 €
Déficit d'investissement D 001	14 394,64 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les affectations des résultats de l'exercice 2021 tels que retracés ci-dessus pour le Budget Annexe Eau Potable aux budgets primitifs 2022.

## 40-2022 : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021 DU BUDGET ANNEXE DÉCHETS MÉNAGERS AUX BUDGETS PRIMITIFS 2022

Rapporteur : Jacky DONJON

	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice 2021	Résultat reporté 2020	Résultats de clôture 2021
Fonctionnement	3 814 753,37	3 871 717,91	56 964,54	308 517,08	365 481,62
Investissement	184 427,46	278 433,12	94 005,66	25 712,12	119 717,78
<i>Restes à réaliser</i>	<i>Dépenses</i> 158 405,47	<i>Recettes</i>			-158 405,47

### Affectation au Budget 2022 :

Excédent de fonctionnement R 002	326 781,62 €
Excédent d'investissement R 001	119 717,78 €
Excédent fonctionnement capitalisé R 1068	38 700,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les affectations des résultats de l'exercice 2021 tels que retracés ci-dessus pour le Budget Annexe Déchets Ménagers aux budgets primitifs 2022.

## 41-2022 : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021 DU BUDGET ANNEXE TRANSPORT PUBLIC LOCAL DE PERSONNES AUX BUDGETS PRIMITIFS 2022

Rapporteur : Jacky DONJON

	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice 2021	Résultat reporté 2020	Résultats de clôture 2021
Fonctionnement	2 496 719,29	2 425 955,57	-70 763,72	63 028,77	-7 734,95
Investissement	2 016,00	1 090,81	-925,19	23 848,32	22 923,13

### Affectation au Budget 2022 :

Déficit de fonctionnement D 002	7 734,95 €
Excédent d'investissement R 001	22 923,13 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les affectations des résultats de l'exercice 2021 tels que retracés ci-dessus pour le Budget Annexe Transport Public Local de Personnes aux budgets primitifs 2022.

## 42-2022 : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021 DU BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE AUX BUDGETS PRIMITIFS 2022

Rapporteur : Jacky DONJON

	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice 2021	Résultat reporté 2020	Résultats de clôture 2021
Fonctionnement	10 120,25	20 229,01	10 108,76	37 930,71	48 039,47
Investissement	55 369,23	0,00	-55 369,23	0,00	-55 369,23
<i>Restes à réaliser</i>	<i>Dépenses</i> 77 654,24	<i>Recettes</i> 6 250,00			-71 404,24

### Affectation au Budget 2022 :

Excédent de fonctionnement R 002	48 039,47 €
Déficit d'investissement D 001	55 369,23 €
Excédent fonctionnement capitalisé R 1068	48 039,47 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les affectations des résultats de l'exercice 2021 tels que retracés ci-dessus pour le Budget Annexe Photovoltaïque, aux budgets primitifs 2022.

## 43-2022 : BILAN ANNUEL 2020 ET 2021 DES CESSIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIERES

Rapporteur : Jacky DONJON

Conformément à l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Communauté de communes sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2020 et 2021.

Ce bilan est annexé au compte administratif.

Les acquisitions et cessions immobilières actées par délibérations pendant les années 2020 et 2021 sont les suivantes :

### A/ Budget Principal

#### 1) Cessions immobilières :

DELIBERATION	ACQUEREUR	OBJET	COMMUNE	PRIX OU PRIX AU M²	HT/Net
DEL_20200716_51	M et Mme Rydlewski	Cession du bâtiment Bauges - Domaine le Castelet	Villard Sallet	55 000	-
DEL_20210520_100	BOCH 22	Cession du bâtiment Belledonne - Domaine le Castelet	Villard Sallet	170 000	-

Ces cessions n'ont pas encore fait l'objet de la signature d'actes authentiques devant notaire.

## 2) Acquisitions immobilières :

DELIBERATION	VENDEUR	OBJET	COMMUNE	PRIX OU PRIX AU M <sup>2</sup>	HT/Net
DEL_20210708_114	Département de la Savoie	Acquisition d'une enclave de la parcelle A1522 appartenant au Département	La Table	€ symbolique -	
DEL_20211216_185	Commune de Montmélián	Acquisition du lot B du tènement SACMI - 5 442 m <sup>2</sup>	Montmélián	45 €/m <sup>2</sup>	HT

## B/ Budget annexe ZAC

### 1) Cessions immobilières :

DELIBERATION	ACQUEREUR	OBJET	COMMUNE	PRIX OU PRIX AU M <sup>2</sup>	HT/Net
DEL_20200716_52	SCI du Pré Vieux	Vente des parcelles ZV201, ZV201 et ZV213 sise lieudit Pré Vieux	St Pierre d'Albigny	45 €/m <sup>2</sup>	HT
DEL_20200924_109	7W CONSTRUCTION	Vente parcelles B1907 lieudit Les Ilons	Ste-Hélène-du-Lac	60 €/m <sup>2</sup>	HT
DEL_20201210_159	GRIMMO	Vente des parcelles ZV210, ZV214 et ZV223 sise lieudit Pré Vieux	St Pierre d'Albigny	surf const 42 €/m <sup>2</sup>	HT
			St Pierre d'Albigny	surf non const 17 €/m <sup>2</sup>	HT
DEL_20201210_160	SARL ACMS	Vente des parcelles ZV170 et ZV176 sise lieudit La Gare	St Pierre d'Albigny	44 €/m <sup>2</sup>	HT
DEL_20210923_127	SARL CLUB SAVEUR	Vente des parcelles section A N°373, 374, 375p, 378p, 379p, 425, 549p, 550p, 551p, 1924, 2018p, 2043p et 2049p sise lieudit de « La Petite Ile »,	Ste Hélène du Lac	55 €/m <sup>2</sup>	HT
DEL_20211216_204	GROUPE NEA	Vente des parcelles 1229, 1573, 1575, 1577, 1579, 1581, 1583, 1585, 1587, 1589, 1592, 1594 et 1596 de la section OA sise lieudit La Petite Ile	Ste Hélène du Lac	surf const 55 €/m <sup>2</sup>	HT
				surf non const 25 €/m <sup>2</sup>	

### 2) Acquisitions immobilières :

DELIBERATION	VENDEUR	OBJET	COMMUNE	PRIX OU PRIX AU M <sup>2</sup>	HT/Net
DEL_20210923_125	Commune de Porte de Savoie	Acquisition des parcelles périmètre ZAC de Plan Cumin - 48 737 m <sup>2</sup>	Porte de Savoie	219 316,50 €	HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **PREND ACTE** du bilan 2020 et 2021 des cessions et acquisitions immobilières

#### **44-2022 : VOTE DES TAUX DE FISCALITE POUR 2022 : TAUX DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) ET PERIODE DE LISSAGE**

Rapporteur : Jacky DONJON

Le Budget primitif 2022, concernant le budget principal et le budget annexe Déchets, a été construit à taux de fiscalité constants.

La proposition des taux de fiscalité de la Communauté de communes Cœur de Savoie pour 2022 est la suivante :

Il est rappelé en préambule que la période de lissage de la CFE a été fixée à 8 ans (2014-2022) par délibération du 10 mars 2014.

Il est proposé de reconduire le taux moyen de CFE de 26,29%.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **RECONDUIT** en 2022 le taux moyen de CFE voté en 2020 de 26,29% ;
- **CHARGE** la Présidente de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

#### **45-2022 : VOTE DES TAUX DE FISCALITE POUR 2022 : TAUX DES TAXES MENAGE**

Rapporteur : Jacky DONJON

Le Budget primitif 2022, concernant le budget principal et le budget annexe Déchets, a été construit à taux de fiscalité constants.

La proposition des taux de fiscalité de la Communauté de communes Cœur de Savoie pour 2022 est la suivante :

La proposition des taux de fiscalité de la Communauté de communes Cœur de Savoie pour 2022 est la suivante :

Il est proposé de reconduire pour les 2 taxes, FB, FNB, les taux applicables depuis 2014, soit :

- 2,51 % concernant le taux de taxe sur le foncier bâti ;
- 11,85% concernant le taux de la taxe sur le foncier non bâti.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **RECONDUIT** en 2022 les taux « ménage » de FB à 2,51 % et de FNB à 11,85 % ;
- **CHARGE** la Présidente de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

## **46-2022 : VOTE DES TAUX DE FISCALITE POUR 2022 : TAUX DE TEOM**

Rapporteur : Jacky DONJON

Le Budget primitif 2022, concernant le budget principal et le budget annexe Déchets, a été construit à taux de fiscalité constants.

La proposition des taux de fiscalité de la Communauté de communes Cœur de Savoie pour 2022 est la suivante :

La proposition des taux de fiscalité de la Communauté de communes Cœur de Savoie pour 2022 est la suivante :

Les taux de la Taxe d'Enlèvement des **Ordures Ménagères** sont votés par la Communauté de communes Cœur de Savoie.

Depuis 2014, année de la fusion, plusieurs taux sont applicables selon les différents modes de gestion du service de collecte des Ordures Ménagères en vigueur sur le territoire.

L'équilibre du budget annexe « Déchets ménagers et assimilés » pour 2022 a été construit avec les taux de TEOM suivants :

### **a) Pour les 27 communes des secteurs de l'ex Communauté de communes du Pays de Montmélian et de l'ex Communauté de communes La Rochette Val Gelon**

Ces taux sont déterminés en fonction du besoin de financement du SIBRECSA.

Ce besoin est sensiblement identique en 2022 (2 389 000€) par rapport à 2021 (2 384 000€). Les bases augmentant de 3,4%, il convient de baisser les taux pour lever un produit globalement identique à l'année précédente.

Aussi, pour 2022, il est proposé d'adopter les taux suivants :

- Une collecte : 8,15 % (8,36% pour mémoire en 2021)
- Deux collectes (seulement les communes de Montmélian et La Rochette) : 8,26% (8,79% pour mémoire en 2021)

### **b) Pour les 14 communes du secteur de Chamoux sur Gelon et Saint Pierre d'Albigny**

Il est proposé de maintenir les taux adoptés en 2021, qui prévoyaient une harmonisation des taux entre les 2 secteurs, à savoir :

- zone 1 : 11%,
- zone 2 : 6,50%

La zone 2 correspond à des communes ou des hameaux qui ont un planning de collecte annuel.



**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **FIXE** les taux de TEOM des secteurs de Montmélian et Val Gelon La Rochette pour 2022 à :
  - Une collecte : 8,15 %
  - Deux collectes : 8,26 %
  
- **RECONDUIT** en 2022 comme suit les taux de TEOM du secteur de Chamoux sur Gelon et Saint Pierre d'Albigny :
  - Zone 1 : 11 %
  - Zone 2 : 6,50 %
  
- **CHARGE** la Présidente de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

**47-2022 : VOTE DES TAUX DE FISCALITE POUR 2022 : TAXE GEMAPI**

Rapporteur : Jacky DONJON

Le Budget primitif 2022, concernant le budget principal et le budget annexe Déchets, a été construit à taux de fiscalité constants.

La proposition des taux de fiscalité de la Communauté de communes Cœur de Savoie pour 2022 est la suivante :

Par délibération du 25 janvier 2018, le Conseil Communautaire a institué une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Le Conseil Communautaire doit délibérer chaque année pour fixer le produit de la taxe GEMAPI appelé sur le territoire.

Après deux années de collecte d'un produit de taxe fixé à 955.000 €, suivi de deux années consécutives de baisse (718 000 € en 2020 puis 580 000 € en 2021), il est proposé, après ajustement du besoin identifié par le SISARC, de baisser le produit GEMAPI appelé en 2022, et le fixer pour 2022 à 400 000€.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **FIXE** le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour 2022 à 400.000 euros ;
  
- **CHARGE** la Présidente de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

## 48-2022 : MODIFICATION DE L'ENVIRONNEMENT BUDGETAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE : CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE GEMAPI

Rapporteur : Jacky DONJON

Depuis 2021, avec la fusion des deux budgets assainissement, la Communauté de communes dispose des budgets suivants, ainsi dénommés par délibération :

1- Budget Principal
2- Budget Annexe Zones d'Aménagement Concerté (ZAC)
3- Budget Annexe Locations immobilières
4- Budget Annexe Assainissement
5- Budget Annexe Eau potable
6- Budget Annexe Transport local public de personnes
7- Budget Annexe Déchets ménagers et assimilés
8- Budget Annexe Photovoltaïque

Il est proposé pour 2022 d'apporter une modification à cet environnement budgétaire :

- La Communauté de communes collecte le produit de la taxe GEMAPI avant de le reverser aux structures compétentes, SISARC et CISALB. Pour un fléchage plus affiné des reversements, il est proposé de créer un budget annexe GEMAPI soumis à la nomenclature M14 et non assujéti à la TVA.

Le nouvel environnement budgétaire pour 2022 serait dorénavant le suivant :

1- Budget Principal
2- Budget Annexe Zones d'Aménagement Concerté (ZAC)
3- Budget Annexe Locations immobilières
4- Budget Annexe Assainissement
5- Budget Annexe Eau potable
6- Budget Annexe Transport local public de personnes
7- Budget Annexe Déchets ménagers et assimilés
8- Budget Annexe Photovoltaïque
9- Budget Annexe GEMAPI

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **MODIFIE** comme détaillé ci-dessus, l'environnement budgétaire de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;
- **CRÉE** à compter de l'exercice budgétaire 2022, le budget annexe GEMAPI, dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- **MANDATE** la Présidente pour signer tout document utile à la mise en place de cette nouvelle organisation budgétaire et pour effectuer l'ensemble des démarches afférentes à cette délibération.

## **49-2022 : EXAMEN ET VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2022 - BUDGET GENERAL (M14)**

Rapporteur : Jacky DONJON

Les tableaux des budgets sont joints en annexe.

Les budgets de la Communauté de communes se composent d'un budget général et de 7 budgets annexes.

Pour faciliter la lecture du document, sont utilisées les abréviations suivantes :

- RF : recette de fonctionnement
- DF : dépense de fonctionnement
- RI : recette d'investissement
- DI : dépense d'investissement
- RAR : restes à réaliser

Le budget se présente comme ci-dessous, les comparaisons étant effectuées entre les budgets primitifs.

### **Section de fonctionnement**

Le budget 2022 a été élaboré en section de fonctionnement avec un équilibre RECETTES/DEPENSES à 28 233 000 € contre 27 833 834 € au BP 2021.

### **En matière de recettes**

Les recettes réelles sont prévues à hauteur de 28 078 000 € contre 27 783 834 € en 2021.

- Le résultat de fonctionnement reporté (chapitre 002) est inscrit à hauteur de 4 314 543,58 € contre 5 077 400 € en 2021. Ce résultat reporté est en baisse, notamment en raison de l'affectation d'une partie du résultat précédent (592 000 €) à l'autofinancement du projet de nouvelle gendarmerie à Montmélian via une subvention exceptionnelle au budget annexe « locations immobilières ».
- Les atténuations de charges (chapitre 013) sont prévues à hauteur de 110 000 €. Cette inscription tient compte de l'absence déjà connue d'agents en longue maladie.
- La prévision concernant les produits des services (chapitre 70) est en hausse : 1 987 150 € contre 1 700 300 € inscrits en 2021 et 1 805 450 € réalisés.
- Les impôts et taxes (chapitre 73) sont prévus à 14 283 690 €. Les comparaisons sont délicates entre exercices suite à loi de finances 2021 qui acte la réduction de moitié des bases de taxe sur le foncier bâti et de CFE des locaux industriels, compensée par l'État au chapitre 74 (Dotations). Néanmoins, en raison de la hausse des bases foncières de 3,4 % et du produit de la fraction de TVA nationale affectée à la collectivité (supérieure à 5 %), le produit fiscal devrait progresser d'environ 340 000 € sans hausse de taux. A noter cependant la baisse du produit de taxe GEMAPI inscrit dans le budget à hauteur de 400 000 €, contre 580 000 € en 2021, dans l'attente du rapport complémentaire proposant le montant définitif.
- Les dotations et participations (chapitre 74) sont inscrites en hausse par rapport au BP 2021 (7 106 824 € contre 5 476 448 € en 2021). Cette hausse est principalement due aux compensations de l'État de la diminution accordée aux bases foncières des locaux industriels (1 254 000 € en 2021).
- Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) sont prévus à la même hauteur que ceux réalisés en 2021, soit 261 100 € cette année.
- Les produits exceptionnels (chapitre 77) sont inscrits à hauteur de 14 692 €. Le montant du chapitre reste néanmoins anecdotique au regard du volume de crédits de la section.

Il convient de noter l'inscription de 155 000 € de recettes d'ordre (chapitre 042) en prévision des amortissements à réaliser sur les recettes d'investissements perçues amortissables.

## En matière de dépenses

Les dépenses réelles sont inscrites à hauteur de 23 846 890 € (contre 23 351 156 € en 2021), soit une augmentation de 495 734 € (+ 2,12 %).

- Le chapitre 011 (charges à caractère général) est en augmentation par rapport à 2021 : budgétisé à hauteur de 3 141 000 € contre 2 715 000 € en 2021 (augmenté à 2 965 000 € après DM pour reverser des fonds européens à nos partenaires). Cette hausse est principalement liée à l'augmentation des crédits pour les programmes Européens ALCOTRA (+ 176 000 €), compensés par des recettes supérieures de fin de programmation 2017-2022. D'autres projets comme ceux liés à l'alimentation (+ 42 000 € notamment pour l'étude concernant la mise en place d'une légumerie), la politique de l'habitat et l'opérateur OPAH (+ 30 000 €) ou encore les projets de la politique enfance (+ 33 000 € : plan mercredi, repas et goûters...) ou la fin des travaux du Contrat Vert et Bleu (+ 22 000 €) expliquent aussi cette hausse du chapitre, même si des subventions peuvent venir en atténuer le coût net côté recettes. Enfin, d'autres charges ponctuelles viennent alourdir ce chapitre comme le rattrapage des charges et loyers des locaux France services à Valgelon -La Rochette et les loyers de la nouvelle France Services à saint Pierre d'Albigny (+ 35 000 €), ou encore la remise en service de la salle à Bourgneuf (+ 24 000 € : matériels, formations sécurité...).

- Concernant le chapitre 012, la prévision s'établit à 7 350 000 € contre 6 700 000 € en 2021. La réalisation 2021 a été de 6 613 677 €. L'augmentation des dépenses du chapitre par rapport à 2021 a été détaillée au DOB dans le rapport présenté au Conseil et repris dans le compte rendu de la séance du 16 décembre 2021.

- Concernant le chapitre 014 (Atténuation de produits), celui-ci est en légère augmentation (10 347 190 € contre 10 335 336 € en 2021). Les attributions de compensation sont identiques à celles de 2021 sauf celle de la Commune de Montmélian qui diminue suite au transfert à la Communauté de communes du service de transport « Mont'bus ».

- Concernant le chapitre 65 (autres charges de gestion courante) les crédits sont en légère hausse en 2022 (2 871 200 € contre 2 847 320 € en 2021). La principale augmentation correspond aux crédits affectés à la subvention au CIAS (+ 100 000 € pour renforcer l'attractivité du métier d'aide à domicile en crise) et au budget annexe « Transport public local de personnes » suite à la prise de compétence « mobilité ». En revanche, le reversement au SISARC diminue de 180 000 € (dans la même proportion que la baisse de la taxe Gemapi).

- Les charges financières (chapitre 66) sont en très légère baisse (31 000 € inscrits en 2022 contre 35 000 € en 2021) en raison de l'extinction progressive de la dette et des taux d'intérêts plus bas des emprunts récents.

- Au chapitre 67 (charges exceptionnelles), les crédits inscrits sont en forte baisse (96 500 € contre 708 500 € en 2021). Ce montant l'année dernière s'expliquait principalement par le transfert de la part d'autofinancement (592 000 €) prévue pour le projet de nouvelle gendarmerie à Montmélian au budget annexe « Locations immobilières » qui porte désormais ce projet. Les crédits sur ce chapitre correspondent principalement à la subvention d'équilibre au budget Locations immobilières (90 000 €).

- Il est à nouveau prévu un crédit de 10 000 € en dépenses imprévues (chapitre 022).

Concernant l'autofinancement, le prélèvement global prévisionnel sur la section de fonctionnement s'élève à 4 386 110 € dont 900 000 € de dotations aux amortissements (chapitre 042) et 3 486 110 € au titre du virement à la section d'investissement (article 023).

## Section d'investissement

Le budget primitif 2022 a été élaboré en section d'investissement avec un équilibre RECETTES/DEPENSES à 9 863 000 € (12 367 279 € en 2021) dont 1 437 961 € de restes à réaliser en dépenses et 1 752 228 € en recettes.

Ce budget s'inscrit clairement dans une perspective pluriannuelle, plusieurs opérations proposées lors du DOB faisant l'objet de crédits de paiements en 2022 dans le cadre d'autorisations de programmes (AP/CP).

Le budget 2022 prévoit la poursuite de la réalisation des opérations suivantes :

- La fin de la rénovation de la salle polyvalente intercommunale à Bourgneuf, pour laquelle sont inscrits 1 618 000 € de crédits de paiement en 2022.
- La deuxième phase de la rénovation thermique et de la mise en accessibilité du gymnase intercommunal à Montmélian pour lesquelles une seconde tranche de travaux sera réalisée pour environ 879 000 €.
- La fin de la réalisation de l'aire de covoiturage à La Chavanne avec 400 000 € de crédits de paiement en 2022.
- La poursuite des aménagements du lac de Sainte-Hélène (171 000 € de crédits de paiement)
- La réception et le paiement des nouveaux véhicules tels que le Ludobus (146 000 €) et l'accueil de tourisme mobile (113 400 €)

Cette année, sont également prévus :

- Des travaux pour la requalification des ZAE communales (242 500 €)
- La mise en œuvre des aménagements prévus au Schéma directeur cyclable, à la fois en fonds de concours aux communes (200 000 €) et en maîtrise d'ouvrage directe, notamment pour le projet de liaison Gare de Montmélian - Alpespace (Passerelle sur l'Isère) avec 100 000 € de crédits de paiement en 2022.
- Le lancement du projet de technicentre pour le regroupement des services techniques et matériels intercommunaux à Montmélian (100 000 € de crédits de paiement en 2022).

Les AP/CP font l'objet d'une délibération spécifique.

Les recettes réelles d'investissement prévisionnelles sont les suivantes :

Il convient de noter préalablement l'excédent reporté (chapitre 001) de l'exercice 2021 de 26 064,70 €.

- Les dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10) concernent principalement le FCTVA, estimé à 1 400 562 €, récupéré au titre des dépenses de l'année n. A noter l'absence cette année de virement d'excédent de fonctionnement n-1 (article 1068) en raison du solde positif de la section d'investissement de l'exercice précédent.
- Les subventions d'investissement (chapitre 13) sont inscrites à hauteur de 2 498 943 € dont 1 752 228 € de RAR ;
- Au chapitre 16, il est prévu d'inscrire une recette de 1 191 000 €, dont 1 181 000 € d'emprunts, pré-affectés sur les grosses opérations d'investissement, qui seront effectivement contractés en tant que de besoin, et 10 000 € pour des remboursements de caution.
- On retrouve au chapitre 45 les crédits en recettes (80 000 €) inscrits en remboursement des travaux effectués sur les propriétés d'autrui (immeubles menaçant ruine) ainsi que des opérations sous mandat à hauteur de 230 320 € concernant le programme SEQUOIA d'audit énergétiques que la Communauté de communes pilote ainsi que les opérations de compensations agricoles pour le compte de tiers.

Par ailleurs, l'épargne disponible de la collectivité abonde la section d'investissement à hauteur de 4 386 110 € dont 900 000 € de dotations aux amortissements (chapitre 040) et 3 486 110 € au titre du virement à la section d'investissement (article 021). 2 612 000 € sont utilisés pour couvrir le besoin de financement, le reste de l'épargne équilibrant une ligne de dépenses non affectées inscrite à titre de « réserve » de 1 757 000 € pour les grosses opérations d'investissement à venir.

#### Les dépenses réelles d'investissement :

Parmi les inscriptions nouvelles ou marquantes en section d'investissement (hors APCP détaillées dans la délibération afférente), il s'agit notamment de :

Au chapitre 20 (immobilisations incorporelles), l'achat de logiciels pour 13 500 €, des études de faisabilité concernant les énergies renouvelables (centrales photovoltaïques, diagnostics énergétiques...) pour 72 000 € ou encore des études en vue de travaux dans les zones d'activité économique relevant du budget principal (58 000 €).

Au chapitre 204 (subventions d'équipement versées), est prévu le versement des subventions aux particuliers pour la transition énergétique (126 400 €), pour l'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH (25 000 €), celui pour les subventions aux particuliers pour l'aide à l'achat de vélos à assistance électrique (25 000 €), celui pour la subvention au Petit Poucet pour l'équipement en mobilier de la nouvelle crèche à Alpespace (20 100 €) et une enveloppe de 200 000 € de fonds de concours aux projets d'aménagements liés à la mise en œuvre du schéma directeur cyclables portés par les communes.

Au chapitre 21 (Immobilisations corporelles), des crédits pour la requalification des ZAE communales (242 500 €), l'achat pour 252 500 € de véhicules spécifiques pour les services (« ludo-bus » pour la ludothèque ou encore accueil de tourisme mobile), l'installation de panneaux photovoltaïques pour l'autoconsommation électrique de la Pyramide d'Alpespace (82 500 €), l'aménagement des sentiers (30 200 €) ou encore l'ensemble des travaux d'agencement et de rénovation des différents bâtiments communautaires et des gendarmeries de La Rochette et Saint Pierre d'Albigny.

Au chapitre 23 (Immobilisations en cours), sont principalement inscrits les crédits de réalisation des projets présentés en AP/CP comme la fin de l'aire de covoiturage à La Chavanne pour 446 500 €, de la seconde phase de rénovation thermique et mise en accessibilité du gymnase intercommunal à Montmélian pour 879 000 €, ou encore d'aménagements liés à la mise en œuvre du schéma directeur cyclable (300 000 €).

Par ailleurs, 1 757 000 € ne sont pas affectés et restent inscrits en réserve à l'article 2313 en prévision de gros investissements futurs.

- Au chapitre 45 (travaux exécutés pour le compte de tiers), 80 000 € sont prévus pour le financement des travaux de confortement ou de démolition des immeubles menaçant ruine. Ces dépenses sont financées à 100 % au chapitre 45 en recettes, la collectivité n'ayant pas vocation à intervenir sur ses fonds propres sur des immeubles appartenant à des tiers. Dans la même logique, sont inscrits 208 000 € de crédits d'opérations sous mandats concernant le programme SEQUOIA d'audits énergétiques que la Communauté de communes pilote ainsi que les opérations de compensations agricoles pour le compte de tiers.

En dépenses d'ordre, il convient de noter l'inscription d'un crédit de 155 000 € d'amortissement des subventions d'équipement perçues.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **ADOpte** le Budget Primitif 2022 présenté ci-dessus, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 28 233 000 € en section de fonctionnement et à 9 863 000 € en section d'investissement.

## **50-2022 : EXAMEN ET VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2022 - BUDGET ANNEXE ZAC (M14)**

Rapporteur : Jacky DONJON

Les tableaux des budgets sont joints en annexe.

Les budgets de la Communauté de communes se composent d'un budget général et de 7 budgets annexes.

Pour faciliter la lecture du document, sont utilisées les abréviations suivantes :

- RF : recette de fonctionnement
- DF : dépense de fonctionnement
- RI : recette d'investissement
- DI : dépense d'investissement
- RAR : restes à réaliser

Ce budget intègre les ZAC du Héron, de la Gare, de Plan Cumin (le projet d'extension) et d'Alpespace. Ce budget inclut une comptabilité de stocks et donc des opérations d'ordre entre sections aux volumes conséquents.

Pour l'année 2022, le projet de budget primitif s'équilibre en HT :

- En section de fonctionnement à 8 670 000 € ;
- En section d'investissement à 6 809 500 €.

En section de fonctionnement figurent dans ce budget des dépenses de travaux et d'aménagement de parcelles destinées à être commercialisées.

La collectivité doit ainsi poursuivre des travaux de viabilisation et de compensation de zone humide suite à l'aménagement de la ZAC du Héron, pour se mettre en conformité avec la réglementation en faveur de la protection de la biodiversité (155 000 € en DF).

Des travaux de rénovation de voirie ou de viabilisation de parcelles sur les ZAC sont également prévus sur Alpespace ZAC 1 et ZAC 2 (671 000 € en 2022), notamment concernant les aménagements de voirie et stationnements de l'Espace Lac, et sur la ZAC de la Gare à Saint-Pierre d'Albigny (224 000 €).

Enfin, 594 000 € d'acquisitions de terrain, d'études et de démarrage de maîtrise d'œuvre sont prévus pour l'extension de la zone de Plan Cumin à Porte-de-Savoie.

En recette, l'essentiel des crédits provient des variations de stocks (5 511 458 €) et du résultat de fonctionnement reporté (440 332 €).

Les ventes de terrains sont prévues à hauteur de 2 583 810 €.

En écritures d'ordre sont prévues les écritures d'amortissement (5 799 805 €) et de comptabilité de stock (5 511 458 €) qui s'équilibrent chacune entre fonctionnement et investissement.

En section d'investissement sont notamment prévus les travaux pour les parties communes des zones dont 30 000 € de plantations pour le corridor biologique à Plan Cumin, 10 000 € pour la vidéoprotection de la zone du Héron, ou encore 323 000 € pour la sécurisation des voiries d'Alpespace.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **ADOpte** le Budget primitif 2022 – budget annexe ZAC (M14) présenté ci-dessus, qui s'équilibre en recettes et en dépenses :
  - En section de fonctionnement à 8 670 000 € ;
  - En section d'investissement à 6 809 500 €.

## **51-2022 : EXAMEN ET VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2022 - BUDGET ANNEXE LOCATIONS IMMOBILIERES (M14)**

Rapporteur : Jacky DONJON

Les tableaux des budgets sont joints en annexe.

Les budgets de la Communauté de communes se composent d'un budget général et de 7 budgets annexes.

Pour faciliter la lecture du document, sont utilisées les abréviations suivantes :

- RF : recette de fonctionnement
- DF : dépense de fonctionnement
- RI : recette d'investissement
- DI : dépense d'investissement
- RAR : restes à réaliser

Ce budget, créé en 2017, comprend les pépinières d'entreprises du Héron et d'Ardéa Alba à Valgelon La Rochette, de l'Atelier des Quais à Saint Pierre d'Albigny, d'Idéalpes ainsi que l'espace de Coworking dans Uranus à Alpespace. Il intègre également la location d'infrastructures techniques sur ce dernier parc d'activités. Depuis l'exercice 2020, ce budget intègre également le bâtiment de la recyclerie à Saint Pierre d'Albigny, et, depuis 2021, la gendarmerie de Montmélian dont la construction se termine en 2022.

Sur ce budget annexe, les principaux investissements, déjà engagés et devant être poursuivis, sont les suivants :

- **Gendarmerie à Montmélian** : projet finalement estimé à 4 880 000 € HT au total. Une enveloppe de 2 092 000 € de crédits de paiement (CP) et de RAR est prévue en 2022. Ce projet, démarré en 2020 sur le budget principal avec l'acquisition du terrain et les premiers honoraires de maîtrise d'œuvre et d'étude, est poursuivi sur ce budget annexe plus en rapport avec son objet. L'autofinancement prévu (592 000 €) a donc aussi été transféré du budget principal via une subvention d'équilibre en 2021, le loyer provenant de l'Etat couvrant l'emprunt à réaliser pour boucler le plan de financement de l'opération.



- **Recyclerie située à Saint Pierre d'Albigny** : La Communauté de Communes a acheté en 2020 un local pour l'installation de l'association FIBR'Ethik qui est désormais locataire du bâtiment. La collectivité doit réaliser des travaux de rénovation énergétique de ce bâtiment et d'extension pour accueillir un magasin permanent. Le montant nécessaire en 2022 est estimé à 200 000 € en CP et 140 000 € de RAR.

Pour l'année 2022, le projet de budget primitif s'équilibre en HT :

- en section de fonctionnement à 550 000 €
- en section d'investissement à 3 607 000 €

La section de fonctionnement prévoit les crédits nécessaires à l'exploitation des différents équipements et inclut les prestations fournies aux entreprises occupant les lieux. Elle intègre le remboursement des charges de personnels (chapitre 012) de la Communauté de communes affectés à cette activité de location immobilière (70 000 € en 2022).

Au chapitre 65, est prévu un crédit de 7 000 € au titre des créances éteintes.

Cette section supporte également les intérêts de la dette (49 900 €) et la charge d'amortissement (172 000 €).

Enfin, au chapitre 023 est prévu un virement à la section d'investissement de 80 000 €.

Les recettes proviennent principalement :

- De l'amortissement de subventions d'équipement (59 600 €)
- Des revenus de location et refacturation de charges (341 600 €)
- D'une subvention d'équilibre du budget principal de 90 000 €

En investissement, les crédits en dépenses permettront de faire face aux dépenses suivantes :

- Le déficit d'exécution reporté (599 315 €)
- L'amortissement des subventions d'équipement (59 600 €)
- Le remboursement du capital de l'emprunt, auquel s'ajoute sur ce chapitre le remboursement des cautions aux locataires arrivant en fin de bail (313 600 €)
- Au chapitre 21, les dépenses de mobilier et d'agencements pour l'amélioration du confort estival à l'Atelier des quais Saint Pierre d'Albigny (73k€)
- Au chapitre 23, un crédit de 2 510 000 € pour financer principalement la maîtrise d'œuvre et les travaux de la Gendarmerie de Montmélian, et l'extension-rénovation de la recyclerie à Saint-Pierre d'Albigny.

Ces dépenses seront financées par les amortissements (172 000 €), des subventions (estimées à hauteur de 941 000 € provenant de l'Etat (subventions Gendarmerie Nationale et DETR) de la Région AURA et du Département, un excédent de fonctionnement capitalisé (592 000 €), un virement de la section de fonctionnement de 80 000 € et une recette d'emprunt de 1 780 000 €.

A noter que ces recettes d'emprunt sont fléchées sur les opérations Gendarmerie et Recyclerie et que l'annuité de la dette sera couverte par les recettes de loyer.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **ADOpte** le Budget primitif 2022 – budget annexe locations immobilières (M14) présenté ci-dessus, qui s'équilibre en recettes et en dépenses :
  - en section de fonctionnement à 550 000 €
  - en section d'investissement à 3 607 000 €

## **52-2022 : EXAMEN ET VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2022 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (M 49)**

Rapporteur : Jacky DONJON

Les tableaux des budgets sont joints en annexe.

Les budgets de la Communauté de communes se composent d'un budget général et de 7 budgets annexes.

Pour faciliter la lecture du document, sont utilisées les abréviations suivantes :

- RF : recette de fonctionnement
- DF : dépense de fonctionnement
- RI : recette d'investissement
- DI : dépense d'investissement
- RAR : restes à réaliser

Ce budget est issu de la fusion des anciens budgets annexes assainissement « à autonomie financière » et « à gestion déléguée », décidée par délibération du Conseil communautaire du 10 décembre 2020.

Ce budget est doté de l'autonomie financière et doit à ce titre détenir la trésorerie propre à ses besoins.

Il concerne d'une part le volet de la compétence assainissement de la Communauté de communes exercée en régie directe depuis 2018 : le SPANC, l'assainissement du Parc d'activités Alpespace et l'assainissement collectif ailleurs que sur les secteurs gérés en DSP.

Il concerne d'autre part le volet de la compétence assainissement exercée en délégation de service public. Cela concerne l'assainissement collectif intégral sur les communes ou sections de communes de Saint Pierre d'Albigny, Saint Jean de la Porte, Francin, Montmélian ainsi que le transport et le traitement sur les communes ou sections de communes de Chignin, Arbin, les Marches, Myans et Apremont.

Pour l'année 2022, le projet de budget primitif s'équilibre en HT :

- En section d'exploitation à 5 200 000 € ;
- En section d'investissement à 4 584 000 €.

En section d'exploitation, le résultat de fonctionnement reporté (2 611 656 €), issu du budget DSP mais renforcé par le rattrapage du retard de facturation effectué en 2021, ainsi que les recettes de redevances et prestations (2 099 000 €) et les subventions (70 000 €) couvrent les principales dépenses suivantes :

- Au chapitre 011 (charges à caractère général), 1 268 000 €, principalement répartis entre :
  - les dépenses de prestations de services (665 000 €) pour l'exploitation des installations, le traitement des boues (complexifié et plus coûteux avec le Covid-19) ou les prestations d'entretien des assainissements non collectifs,
  - L'entretien des réseaux (115 400 €),
  - Les fournitures d'eau et d'énergie (48 000 €),
  - Les études et diagnostics (68 000 €),
  - Les remboursements de frais au Grésivaudan pour le secteur ex-SABRE (305 000 €).
- Au chapitre 012, le remboursement au budget principal des dépenses de personnel affectées à ce service : 375 000 €

- Dans les autres chapitres
  - Le reversement à l'Agence de l'Eau des redevances de modernisation de réseaux (200 000 €)
  - Les charges financières (217 000 €)
  - Les dotations aux amortissements (941 000 €), à retravailler avec le Trésor public compte-tenu de la complexité de l'actif sur ce budget
  - Des charges exceptionnelles : 50 000 € en prévision d'annulation de titres sur exercice antérieur
  - Un virement à la section d'investissement (1 900 000 €)

En section d'investissement, il est prévu :

En recettes :

- La reprise des excédents d'investissement des précédents budgets à hauteur de 923 666 €
- Des subventions à hauteur de 329 000 €
- Les écritures d'amortissement pour 941 000 €
- Le virement de la section d'exploitation (1 900 000 €)
- Des emprunts à hauteur de 490 000 €

En dépenses :

- Le remboursement du capital des emprunts pour 610 000 €
- Des acquisitions de divers matériels (débitmètres, aménagement des véhicules de service...) pour 31 000 €
- Divers travaux pour 1 624 000 €, une liste indicative a été proposée au DOB avec notamment 390 000 € pour la mise en séparatif à Arvillard, 60 000 € pour l'harmonisation dans le cadre du nouveau schéma directeur d'assainissement et divers travaux obligatoires exigés par les services de l'Etat.
- Des crédits inscrits à titre de « réserve » pour préparer le financement de la nouvelle STEP du Domaine à Porte de Savoie à hauteur de 1 382 000 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **ADOpte** le Budget primitif 2022 – budget annexe assainissement (M49) présenté ci-dessus, qui s'équilibre en recettes et en dépenses :
  - En section d'exploitation à 5 200 000 € ;
  - En section d'investissement à 4 584 000 €.

### **53-2022 : EXAMEN ET VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2022 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE (M49)**

Rapporteur : Jacky DONJON

Les tableaux des budgets sont joints en annexe.

Les budgets de la Communauté de communes se composent d'un budget général et de 7 budgets annexes.

Pour faciliter la lecture du document, sont utilisées les abréviations suivantes :

- RF : recette de fonctionnement
- DF : dépense de fonctionnement
- RI : recette d'investissement
- DI : dépense d'investissement
- RAR : restes à réaliser

L'assiette de ce budget repose sur deux communes seulement (Saint Jean de la Porte et Saint Pierre d'Albigny), ce qui le rend fragile au regard des investissements à prévoir, d'autant que le nouveau contrat de prestations de service, qui a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020, est moins favorable à la collectivité que le précédent.

Bien que la collectivité ait pris en charge directement la facturation à l'usager, ce qui a nécessité la création d'un poste spécifique pourvu en 2021, les recettes attendues ont été moins bonnes qu'espérées, notamment en raison de la correction d'un grand nombre d'erreurs, héritées du prestataire qui s'occupait précédemment de la facturation.

Ce budget termine ainsi l'année 2021 avec un important déficit de fonctionnement structurel, qui nécessite sur cet exercice 2022 un ajustement de la tarification de l'eau dans ces deux communes, comme délibéré lors de la séance du conseil communautaire du 16 décembre 2021.

Pour l'année 2022, le projet de budget primitif s'équilibre en HT :

- En section de fonctionnement à 672 000 €
- En section d'investissement à 270 000 €

En fonctionnement, en recettes, le budget est alimenté par le report de l'excédent de fonctionnement (118 585 €), des écritures d'ordre entre sections (2 500 €), la vente de l'eau (462 000 €) et les redevances sur la préservation en eau (25 000 €) et les pollutions domestiques (64 000 €).

En dépenses, les crédits ouverts permettent de payer le prestataire (305 000 €), le personnel de la collectivité (60 000 €), la redevance pour pollution domestique (62 000 €), et 110 000 € environ permettent de couvrir les amortissements.

En investissement, l'essentiel des dépenses prévues concernent le démarrage des travaux de simplification du réseau d'eau potable et de mise en conformité des branchements des rues concernées par la requalification du centre-bourg de la commune de Saint-Pierre d'Albigny. Ces dépenses sont financées principalement l'autofinancement issu des amortissements (110 000 €) et des subventions (145 000 € environ).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **ADOpte** le Budget primitif 2022 – budget annexe Eau potable (M49) présenté ci-dessus, qui s'équilibre en recettes et en dépenses HT :
  - En section de fonctionnement à 672 000 €
  - En section d'investissement à 270 000 €

## **54-2022 : EXAMEN ET VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2022 - BUDGET ANNEXE TRANSPORT PUBLIC LOCAL DE PERSONNES (M 43))**

Rapporteur : Jacky DONJON

Les tableaux des budgets sont joints en annexe.

Les budgets de la Communauté de communes se composent d'un budget général et de 7 budgets annexes.

Pour faciliter la lecture du document, sont utilisées les abréviations suivantes :

- RF : recette de fonctionnement
- DF : dépense de fonctionnement
- RI : recette d'investissement
- DI : dépense d'investissement
- RAR : restes à réaliser

La délibération de prise de la compétence mobilité du 4 février 2021 a peu d'incidence sur l'évolution de ce budget en 2022, qui reste principalement tourné vers le transport scolaire. En 2021, une subvention d'équilibre de 222 000 € avait été votée lors du BP, réalisée à hauteur de 66 000 € seulement en fin d'exercice compte-tenu d'un résultat meilleur qu'espéré.

Ce budget intègre en 2022, en sus des transports scolaires, les services de la navette « Nav'espace » pour l'accès à Alpespace depuis la gare de Montmélian (auparavant portée par le budget principal), le service « Mont'bus » sur le secteur de Montmélian, le Transport à la demande (TAD) sur le secteur de La Rochette et l'expérimentation de la ligne dans la Vallée des Huiles.

Ces dépenses nouvellement portées par ce budget l'étaient précédemment par le budget principal qui augmentera donc d'autant sa subvention au budget annexe. Concernant Montbus, cette dépense est financée par une baisse d'autant des attributions de compensation versées à la commune de Montmélian.

Pour l'année 2022, le projet de budget primitif s'équilibre en HT :

- En section de fonctionnement à 2 685 000 €,
- En section d'investissement à 34 700 €.

L'essentiel des dépenses concerne les marchés de transport scolaire conclus avec les transporteurs (2 271 000 €). Les dépenses comprennent également le reversement au budget principal des frais de personnel affectés à ce service (accompagnement dans les bus et gestion administrative, chapitre 012 pour 217 000 €).

Les recettes de fonctionnement proviennent essentiellement du produit des services encaissés directement par la Communauté de communes (260 000 €) et du reversement par la Région d'une subvention pour le transport des lycéens (625 000€) et de l'attribution de compensation accordée à la Communauté de communes (1 360 000 €) par la Région suite à la prise de compétence « mobilité » en 2021.

L'équilibre de la section est assuré par une subvention du Budget général, décidée par délibération du Conseil communautaire, pour un montant inscrit à hauteur de 362 500 € (222 000 € prévus en 2021 pour 66 000 € réalisés).

En investissement, le résultat reporté de la section et les écritures d'amortissement génèrent une recette globale de 34 700 €, qui permettent de financer du petit matériel informatique et un nouveau logiciel métier.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **ADOpte** le Budget primitif 2022 – budget annexe Transport public local de personnes (M43) présenté ci-dessus, qui s'équilibre en recettes et en dépenses :
  - En section de fonctionnement à 2 685 000 €,
  - En section d'investissement à 34 700 €.

## **55-2022 : EXAMEN ET VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2022 - BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (M 14)**

Rapporteur : Jacky DONJON

Les tableaux des budgets sont joints en annexe.

Les budgets de la Communauté de communes se composent d'un budget général et de 7 budgets annexes.

Pour faciliter la lecture du document, sont utilisées les abréviations suivantes :

- RF : recette de fonctionnement
- DF : dépense de fonctionnement
- RI : recette d'investissement
- DI : dépense d'investissement
- RAR : restes à réaliser

Pour mémoire, la compétence déchets est transférée au SIBRECSA sur les secteurs de Montmélian et Valgelon-La Rochette (27 communes).

Elle est exercée en direct par la Communauté de communes sur les secteurs de Chamoux (10 communes) et Saint Pierre d'Albigny (4 communes).

Pour l'année 2022, le projet de budget primitif s'équilibre en TTC :

- En section de fonctionnement à 4 202 500 € ;
- En section d'investissement à 609 000 €.

L'essentiel des dépenses de fonctionnement concerne :

- le reversement de TEOM au SIBRECSA pour le fonctionnement du service sur les secteurs de Valgelon-La Rochette et Montmélian (2 395 000 €) ;
- les contrats de prestation de service sur les secteurs de Saint Pierre et Chamoux (collecte OM et PAV, déchetteries...), pour un montant total de 1 001 000 € (sur les 1 034 750 € du chapitre 011) ;
- les charges salariales affectées à ce service (92 000 €) ;
- les contributions (340 000 €) à Savoie Déchets (secteurs Chamoux et Saint Pierre) et la contribution au remboursement du passif de Gilly ;
- Les écritures d'amortissement sont inscrites à hauteur de 42 500 € ;
- Le virement à la section d'investissement à hauteur de 285 750 €.

Concernant les recettes de fonctionnement, elles proviennent pour l'essentiel de la TEOM perçue sur l'ensemble du territoire (3 650 000 €), de la vente des produits de service (80 000 €) et de participations des éco-organismes (145 000 €), ainsi que du report de l'excédent cumulé de 322 150 €.

Les investissements de ce budget sont concentrés sur les secteurs de Chamoux et Saint Pierre où la Communauté de communes exerce la compétence en direct.

Ces investissements concernent notamment :

- le remboursement du capital des emprunt (30 000 €)
- le remplacement des containers de tri, l'achat d'un broyeur en fonction du retour de l'étude sur les biodéchets, la mise en place de colonnes semi enterrées (CSE) en lieu et place de points de regroupement, ou encore la mise en place de la collecte multi-matériaux (137 000 €)
- la réception des travaux dans les déchèteries (158 000 €) dont la réfection du quai de la déchèterie de Chamoux (travaux réceptionnés fin 2021).

Ces investissements sont financés par du FCTVA (22 000 €), un excédent de fonctionnement capitalisé (38 700 €), un virement de la section de fonctionnement (285 750 €), les amortissements (42 500 €), un report de l'excédent d'investissement (119 718 €) et un emprunt de 100 000 € destiné à financer les investissements de l'année.

Les investissements qui concernent les secteurs de Valgelon-La Rochette et de Montmélian sont assurés directement par le SIBRECSA. Ils ne figurent donc pas dans ce budget.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **ADOpte** le Budget primitif 2022 – budget annexe Déchets ménagers et assimilés (M14) présenté ci-dessus, qui s'équilibre en recettes et en dépenses :
  - En section de fonctionnement à 4 202 500 € ;
  - En section d'investissement à 609 000 €.

## **56-2022 : EXAMEN ET VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2022 - BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE (M 14)**

Rapporteur : Jacky DONJON

Les tableaux des budgets sont joints en annexe.

Les budgets de la Communauté de communes se composent d'un budget général et de 7 budgets annexes.

Pour faciliter la lecture du document, sont utilisées les abréviations suivantes :

- RF : recette de fonctionnement
- DF : dépense de fonctionnement
- RI : recette d'investissement
- DI : dépense d'investissement
- RAR : restes à réaliser

Pour l'année 2022, le projet de budget primitif s'équilibre en TTC :

- En section de fonctionnement à 26 000 € ;
- En section d'investissement à 1 255 000 €.

En recettes de fonctionnement, ce budget est alimenté par la vente d'électricité (26 000 €) produite par les centrales photovoltaïques installées sur les bâtiments de la Communauté de communes (Gendarmerie de La Rochette, structures multi-accueil de Chateauneuf et Saint Jean de la Porte, halle de gymnastique de Montmélian et pépinière Idéalpes à Alpespace).

Les dépenses de fonctionnement se partagent entre des frais de maintenance et d'entretien des centrales (26 000 €).

En investissement, les dépenses concernent la mise en place d'ombrières sur la future aire de covoiturage de la Chavanne (chapitre 23 – 727 000 €) et la réalisation de centrales photovoltaïques sur divers bâtiments communautaires (404 000 €).

Les recettes sont essentiellement constituées d'emprunt (estimé à 1 149 000 €) et de subventions pour 50 000 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **ADOpte** le Budget primitif 2022 – budget annexe Photovoltaïque (M14) présenté ci-dessus, qui s'équilibre en recettes et en dépenses :
  - En section de fonctionnement à 26 000 € ;
  - En section d'investissement à 1 255 000 €.

## **57-2022 : EXAMEN ET VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2022 - BUDGET ANNEXE GEMAPI**

Rapporteur : Jacky DONJON

Les tableaux des budgets sont joints en annexe.

Les budgets de la Communauté de communes se composent d'un budget général et de 7 budgets annexes.

Pour faciliter la lecture du document, sont utilisées les abréviations suivantes :

- RF : recette de fonctionnement
- DF : dépense de fonctionnement
- RI : recette d'investissement
- DI : dépense d'investissement
- RAR : restes à réaliser

Par délibération du 25 janvier 2018, le Conseil Communautaire a institué une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI). Le Conseil Communautaire doit délibérer chaque année pour fixer le produit de la taxe GEMAPI appelé sur le territoire.

En raison du volume des investissements prévus et des crédits déjà mobilisés pour les financer, il est apparu nécessaire créer un budget annexe pour encaisser cette taxe affectée et reverser les fonds appelés par les syndicats au rythme de leurs opérations.



Après deux années de collecte d'un produit de taxe fixé à 955 000 €, suivi de deux années consécutives de baisse (718 000 € en 2020 puis 580 000 € en 2021), il est proposé, après ajustement du besoin identifié par le SISARC, de baisser le produit GEMAPI appelé en 2022 à 400 000 €.

Pour l'année 2022, le projet de budget primitif s'équilibre en TTC :

- En section de fonctionnement à 421 000 €.

En recettes de fonctionnement, ce budget est principalement alimenté par la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à hauteur de 400 000 € pour 2022, et par 21 000 € de remboursement du SISARC pour des frais de gestion.

Les dépenses de fonctionnement se partagent entre les contributions aux syndicats (SISARC et CISALB), à hauteur de 385 000 € cette année, 15 000 € de reversements dégrèvements de taxe aux syndicats et 21 000 € de remboursement de frais de gestion et de personnel au budget principal de la Communauté de communes.

Il n'y a pas de section d'investissement prévue pour ce budget.

*Ces sommes sont actuellement prévues au budget principal de la Communauté de communes qui les annulera ultérieurement par décision modificative budgétaire (DM) suite à leur inscription dans ce nouveau budget annexe.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **FIXE** le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour 2022 à 400 000 euros ;
- **ADOpte** le Budget primitif 2022 – budget annexe GEMAPI (M14) présenté ci-dessus, qui s'équilibre en recettes et en dépenses :
  - En section de fonctionnement à 421 000 €.

## **58-2022 : AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)**

Rapporteur : Jacky DONJON

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire (article L2311-1 du CGCT).

La procédure des autorisations de programme (dépenses d'investissement) et autorisations d'engagement (dépenses de fonctionnement) entraînant la gestion de crédits de paiement sur plusieurs exercices est une dérogation à ce principe.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre de dépenses d'investissement et de fonctionnement sur le plan financier tout en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers à moyen terme.

Pour les communes et les EPCI, les autorisations de programme et autorisations d'engagement sont encadrés par les articles L 2311-3-I et R 2311-9 du CGCT.

Chaque autorisation de programme et autorisation d'engagement comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et leur somme doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Chaque AP-AE et leurs révisions éventuelles sont votées par le Conseil Communautaire, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale estimée de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP-AE/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP-AE/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement et de fonctionnement rattachées à une autorisation peuvent être liquidées et mandatées jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation).

Il est proposé en 2022 :

### **A/ Clôture des AP-CP**

#### **Budget Principal (TTC)**

*En investissement :*

- De clore l'AP/CP n°11 pour la création d'une application smartphone pour la route des vignobles, dotée d'une AP de 132 000 € TTC
- De clore l'AP/CP n°16 pour le fonds de concours pour les locaux d'accueil de loisirs à Valgelon La Rochette, dotée d'une AP de 1 000 000 € TTC ;
- De clore l'AP/CP n°18 pour la création d'une liaison cyclable Montmélian-Myans, dotée d'une AP de 500 000 € TTC

### **B/ Création d'AP-CP**

*En investissement :*

- De créer une nouvelle AP/CP n° 22 sur le budget Principal pour les fonds de concours pour les aménagements cyclables dans le cadre du schéma directeur, dotée d'une AP de 1 000 000 € TTC.
- De créer une nouvelle AP/CP n° 23 sur le budget Principal pour les travaux d'aménagements cyclables dans le cadre du schéma directeur, dotée d'une AP de 4 000 000 € TTC.
- De créer une nouvelle AP/CP n° 3 sur le budget Locations immobilières pour la recyclerie à Saint Pierre d'Albigny, dotée d'une AP de 1 016 000,00€ HT.

### En fonctionnement :

- De créer une nouvelle AE/CP n°3 sur le budget Principal pour l'animation de l'OPAH, dotée d'une autorisation d'engagement de 825 000 € TTC.
- De créer une nouvelle AE/CP n°4 sur le budget Principal pour le projet Européen Developing Active Citizenship (DAC), dotée d'une autorisation d'engagement de 85 000 € TTC.
- De créer une nouvelle AE/CP n°5 sur le budget Principal pour le GECT TERACTION, dotée d'une autorisation d'engagement de 50 000 € TTC.

### Budget Principal (TTC)

#### Programme n° 22 - Fonds de concours aménagement du schéma directeur cyclable

	AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	TOTAL
Crédits ouverts	1 000 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	1 000 000,00
Réalisé	-		-	-	-		

#### Programme n° 23 - Aménagement du schéma directeur cyclable

	AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	TOTAL
Crédits ouverts	4 000 000,00	115 432,00	975 000,00	975 000,00	975 000,00	975 000,00	4 000 000,00
Reste à réaliser N-1							
Réalisé	-	-	-	-			

### Budget annexe Locations immobilières (HT)

#### Programme n°3 - Recyclerie à St Pierre d'Albigny

	AP	2022	2023	Total
Crédits ouverts	1 016 000,00	340 000,00	676 000,00	1 016 000,00
Reste à réaliser N-1			-	
Réalisé			-	

### Budget Principal (TTC)

#### Engagement n°3 - Animation OPAH

	AE	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Total
Crédits ouverts	825 000,00	30 000,00	198 750,00	198 750,00	198 750,00	198 750,00	825 000,00
Réalisé	-	-	-	-	-	-	-

#### Engagement n°4 - Projet DAC (Developing Active Citizenship)

	AE	CP 2022	CP 2023	Total
Crédits ouverts	85 000,00	63 700,00	21 300,00	85 000,00
Réalisé	-	-	-	-

#### Engagement n°5 - GECT - TERACTION

	AE	CP 2022	CP 2023	Total
Crédits ouverts	50 000,00	40 000,00	10 000,00	50 000,00
Réalisé	-	-	-	-

## C/ Révision des AP

### **Budget Principal (TTC)**

- Programme N°10 Aménagement Lac de Sainte Hélène

AP initiale	Nouvelle AP
168 200,00	305 000,00

- Programme N° 21 Aire de covoiturage à la Chavanne :

AP initiale	Nouvelle AP
840 000,00	855 000,00

*L'opération est portée par le budget Principal et le budget Photovoltaïque et il y a lieu de réajuster les ventilations des postes de travaux*

### **Budget annexe Assainissement (HT)**

- Programme n°2 Schéma directeur d'assainissement :

AP initiale	Nouvelle AP
150 000,00	170 000,00

*La consultation pour le marché a eu lieu et le Bureau communautaire du 21 mars a retenu le bureau d'études SCRECL SAS pour un montant de 166 350 € HT.*

### **Budget annexe Locations immobilières (HT)**

- Programme N° 2 Construction de la gendarmerie à Montmélian :

AP initiale	Nouvelle AP
4 652 200,00	4 880 000,00

*Plusieurs avenants, induits notamment par la hausse du coût des matières premières, ont été contractés avec les entreprises du marché de travaux.*

### **Budget annexe Photovoltaïques (HT)**

- Programme N°1 Ombrières photovoltaïques sur Aire de covoiturage La Chavanne :

AP initiale TTC	Nouvelle AP HT
780 000,00	788 000,00

*Le montant du marché de travaux conclu est supérieur à l'estimation (hausse du coût des matières premières), malgré le transfert du budget TTC en HT.*

- Programme N°2 Photovoltaïque sur infrastructures communautaires :

AP initiale TTC	Nouvelle AP HT
920 000,00	920 000,00

Le budget étant dorénavant en HT, il y a lieu d'ajuster le montant initial inscrit en TTC (hausse du coût des matières premières), malgré le transfert du budget TTC en HT.

Concernant les crédits de paiement (CP) 2022, il est proposé de délibérer sur les autorisations de programme (AP) et autorisations d'engagement (AE) suivantes (les crédits sont indiqués TTC ou HT selon que le budget est soumis ou non à TVA) :

### D/ Ajustement des CP 2022 pour les AP ou AE

#### Budget Principal (TTC)

##### Programme n°05 - Passerelle

	AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	Total
Crédits ouverts	1 260 000,00	12 000,00	50 000,00	50 000,00	30 000,00	50 000,00	400 000,00	100 000,00	1 087 898,40	1 260 000,00
Reste à réaliser N-1								42 192,00	-	
Réalisé		12 000,00	-	-	-	6 164,00	11 745,60	-	-	29 909,60

##### Programme n°07 - Domaine du Castelet

	AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	Total
Crédits ouverts	300 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	100 000,00	20 000,00	-	243 290,36	300 000,00
Réalisé		1 561,64	33 948,00	-	1 200,00	-	-	-	36 709,64

##### Programme n°10 - Aménagement du lac de Sainte-Hélène

	AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	Total
Crédits ouverts	305 000,00	58 000,00	143 950,00	67 184,00	67 184,00	90 258,43	171 692,12	305 000,00
Reste à réaliser N-1						18 921,49		
Réalisé		120,00	76 886,00	-	935,57	36 444,82		-

##### Programme n°12 - Aire de Grands passages

	AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	Total
Crédits ouverts	400 000,00	200 000,00	200 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	300 000,00	400 000,00
Réalisé	-	-	-	-	-	-	-	-

##### Programme n°14 - Construction de locaux multiservices à St Pierre d'Albigny

	AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	Total
Crédits ouverts	3 000 000,00	30 000,00	50 000,00	50 000,00	100 000,00	1 500 000,00	1 400 000,00	3 000 000,00
Réalisé	-	-	-	-	-	-	-	-

**Programme n°15 - Construction locaux multiservices Valgelon La Rochette**

	AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	Total
Crédits ouverts	2 000 000,00	30 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	450 000,00	1 500 000,00	2 000 000,00
Réalisé	-	-	-	-	-	-	-	-

**Programme n° 20 - Construction technicentre**

	AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	Total
Crédits ouverts	2 000 000,00	300 000,00	200 000,00	1 800 000,00	2 000 000,00
Réalisé	-	18 600,00	-	-	-

**Programme n° 21 - Aire de covoiturage à La Chavanne**

	AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	Total
Crédits ouverts	855 000,00	440 000,00	446 500,00	3 452,88	855 000,00
Reste à réaliser N-1		-	357 351,28		357 351,28
Réalisé	-	47 695,84	-		47 695,84

**Budget annexe ZAC (HT)**

**Engagement n°01 - Extension de Plan Cumin**

	AE	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	Total
Crédits ouverts	13 000 000,00	20 000,00	78 000,00	53 300,00	86 000,00	18 000,00	467 000,00	594 000,00	5 000 000,00	6 772 336,57	13 000 000,00
Réalisé	-	-	33 875,00	15 359,00	17 281,54	100 147,89	45 185,50	-	-	-	211 848,93

**Budget annexe Locations immobilières (HT)**

**Programme n°02 - Construction gendarmerie MONTMELIAN**

	AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	Total
Crédits ouverts	4 880 000,00	50 000,00	300 000,00	300 000,00	1 658 333,33	2 548 000,00	1 870 437,50	4 880 000,00
Reste à réaliser N-1	-	-	-	-	-	91 156,00	221 617,28	-
Réalisé	-	-	900,00	42 493,05	336 270,94	2 408 281,23	-	2 787 945,22

**Budget annexe Assainissement (HT)**

**Programme n° 01 - Travaux de mise en séparatif sur Arvillard**

	AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	Total
Crédits ouverts	1 350 000,00	350 000,00	370 000,00	-	225 000,00	692 825,62	1 350 000,00
Reste à réaliser N-1	-	-	42 682,40	380 212,15	-	-	422 894,55
Réalisé	-	36 928,15	15 034,08	-	-	-	51 962,23

**Programme n° 02 - Schéma directeur assainissement**

	AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	Total
Crédits ouverts	170 000,00		60 000,00	110 000,00	170 000,00
Reste à réaliser N-1	-	-	-	-	-
Réalisé	-	-	-	-	-

**Programme n° 06 - Restructuration STEP Alpespace**

	AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	Total
Crédits ouverts	570 000,00	20 000,00	55 000,00	497 000,00	570 000,00
Reste à réaliser N-1	-	-	18 000,00	-	18 000,00
Réalisé	-	-	-	-	-

**Programme n° 07 - Réhabilitation réseaux EU-Centre bourg St Pierre d'Albigny**

	AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	Total
Crédits ouverts	360 000,00	90 000,00	135 000,00	214 605,00	360 000,00
Reste à réaliser N-1		-	7 660,00	-	-
Réalisé		2 735,00	-	-	-

**Programme n° 08 - Réhabilitation réseaux EU Montmélian, Chignin, Les Marches**

	AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	Total
Crédits ouverts	330 000,00	-	60 000,00	270 000,00	330 000,00

**E/ CP 2022 sans changement****Budget Principal (TTC)****Programme n° 9 - Plateforme bois - La Table**

	AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	Total
Crédits ouverts	305 000,00	74 200,00	235 968,00	240 090,00	240 090,00	85 000,00	11 958,73	305 000,00
Reste à réaliser N-1						173 736,09		173 736,09
Réalisé		4 110,00	-	-	1 981,08	113 214,10	-	119 305,18

**Programme n°17 - Réhabilitation salle polyvalente de Bourgneuf**

	AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	Total
Crédits ouverts	2 640 000,00	50 000,00	900 000,00	857 000,00	1 610 351,20	2 640 000,00
Reste à réaliser N-1				88 907,93	283 303,96	372 211,89
Réalisé	-	11 596,80	72 144,07	573 696,04	-	657 436,91

Ce programme sera ajusté, si besoin, en cours d'année en raison des avenants à venir d'ici la réception du chantier.

**Engagement n°1 - Projet de territoire**

	AE	CP 2021	CP 2022	Total
Crédits ouverts	72 500,00	12 000,00	60 500,00	72 500,00
Réalisé	-	11 250,00		-

**Engagement n°2 - Living lab**

	AE	CP 2021	CP 2022	Total
Crédits ouverts	132 790,00	55 000,00	77 790,00	132 790,00
Réalisé	-	-	-	-

**Budget annexe assainissement (HT)****Programme n° 03 - Extension de la STEP du Domaine**

	AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	Total
Crédits ouverts	6 204 000,00	80 000,00	228 000,00	3 000 000,00	2 976 000,00	6 204 000,00
Reste à réaliser N-1	-	-	66 050,00	-	-	66 050,00
Réalisé	33 162,50	1 337,50	-	-	-	34 500,00

**Programme n° 04 - Travaux de mise en séparatif réseaux eaux usées Coise Le puits**

	AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	Total
Crédits ouverts	682 000,00	20 000,00	65 000,00	617 000,00	682 000,00

**Programme n° 05 - Réalisation de réseaux et station d'épuration Betton-Bettonnet**

	AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	Total
Crédits ouverts	972 000,00	30 000,00	60 000,00	882 473,03	972 000,00
Reste à réaliser N-1	-	-	28 626,97	-	-
Réalisé	-	900,00	-	-	-

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **CLOT** les AP n°11, 16 et 18 du budget Principal ;
- **CRÉE** les AP n°22 et 23 du budget Principal
- **CRÉE** l'AP n°3 du budget annexe Locations immobilières
- **CRÉE** les AE n°3, 4 et 5 du budget Principal ;
- **RÉVISE** les AP n°10 et 21 du budget Principal, n°2 du budget annexe Locations immobilières, n°2 du budget annexe Assainissement et n°1 et 2 du budget annexe Photovoltaïque
- **AJUSTE** les CP des AP n°5, 7, 10, 12, 14, 15, 20 et 21 du budget Principal ;
- **AJUSTE** l'AE n° 1 du budget annexe ZAC ;
- **AJUSTE** l'AP n° 2 du budget annexe Locations immobilières ;
- **AJUSTE** les CP des AP n° 1, 2, 6, 7 et 8 du budget annexe Assainissement ;
- **DIT** que les crédits de paiement 2022 sont inscrits aux budgets primitifs 2022 concernés.

**59-2022 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Rapporteur : Fabienne PICHON-DEGUILHEM

Le Conseil communautaire est saisi pour modifier le tableau des emplois. Ces modifications trouvent leur origine dans l'évolution réglementaire de certains cadres d'emplois, les avancements de grade, les réorganisations de service, ou selon les propositions de création de postes présentées.



Le détail des propositions est le suivant :

1- Du fait de l'augmentation du temps de travail des trois agents du pool de remplacement

Lors du bilan évoqué en comité technique du 2 décembre 2021 sur l'organisation du pool de remplacement occupé par trois agents actuellement à 20 heures de travail hebdomadaire chacun, il a été constaté que le temps de travail réel représentait l'équivalent de 3 postes à 25 heures hebdomadaires en moyenne. Les heures faites en plus par les agents étant à ce jour rétribuées via le paiement d'heures complémentaires.

Afin de conforter la situation des agents concernés, dans l'objectif de les pérenniser pour la bonne marche du service, il est proposé d'augmenter les temps de travail de 20 à 25/35<sup>ème</sup>.

Il convient de modifier comme suit le tableau des emplois :

- Création de deux postes d'agent social territorial à temps non complet 25/35<sup>ème</sup>
- Création d'un poste d'auxiliaire puéricultrice principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 25/35<sup>ème</sup>
- Suppression de deux postes d'agent social territorial à temps non complet 20/35<sup>ème</sup>
- Suppression d'un poste d'auxiliaire puéricultrice principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 20/35<sup>ème</sup>

**Le Comité Technique a délivré un avis favorable lors de sa séance du 21 janvier 2022.**

2- Du fait du recrutement d'un agent sur le grade de rédacteur sur le poste d'instructeur des autorisations d'occupation des sols au service ADS

Un des agents du service d'Autorisation du Droit des Sols (ADS), titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, a muté dans une autre collectivité à compter du 10 mars.

Une nouvelle personne est recrutée sur ce poste d'instructrice des autorisations d'occupation des sols en tant que contractuelle sur le cadre d'emploi des rédacteurs.

Il convient de modifier comme suit le tableau des emplois :

- Création d'un poste de rédacteur à temps complet.
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

3- Du fait de la titularisation au grade de technicien d'un agent de maîtrise titulaire au service assainissement

Lors du comité technique du 31 janvier 2020, il avait été convenu de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet pour un agent titulaire de ce grade mais recruté en tant que stagiaire sur un poste de technicien assainissement du fait de l'obtention du concours de technicien en 2019. L'agent titulaire du grade d'agent de maîtrise était donc détaché sur le poste de technicien pendant sa période de stage.

L'agent ayant été titularisé en 2021 sur le grade de technicien, il n'est plus utile de conserver le poste d'agent de maîtrise.

Il convient de modifier comme suit le tableau des emplois :

- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet

#### 4- Du fait de nouvelles créations de postes en 2022

Lors du débat d'orientations budgétaires, il a été proposé au conseil communautaire d'envisager les créations de postes suivants :

- 2 postes de techniciens pour le service assainissement, en charge du SPANC et des effluents industriels
- 1 poste d'adjoint administratif pour renforcer la facturation de l'assainissement. Ce poste pourra être d'abord pourvu de façon temporaire à titre de renfort afin d'évaluer la charge de travail pérenne liée aux volumes des facturations SPANC et à la mise en place de la facturation des établissements industriels dans le cadre des conventions.
- 1 poste de technicien à 0,5 ETP pour le programme SLIME rattaché au service Habitat.
- 1 poste de technicien à 0,5 ETP pour le suivi du programme SUN4ALL rattaché au service transition énergétique.
- 1 poste de rédacteur territorial : ce poste affecté au service finances, occupé par le responsable adjoint aux finances, est actuellement porté par le CIAS, dans le cadre d'une mutualisation de personnel entre la communauté de communes et son Etablissement public. Il sera transféré à la Communauté de communes et supprimé des effectifs du CIAS.
- 1 poste de technicien pour la mise en œuvre de l'aménagement de la ZAC de Plan Cumin.

Par ailleurs, il a été proposé au DOB de prendre un apprenti pour le service commande publique (hors tableau des emplois).

Enfin, il est proposé de recruter, sur un contrat de mission, dans le cadre de financements de l'Etat sur le dispositif Petites Villes de Demain, un manager de commerce de proximité. Ce point n'avait pas été abordé lors du DOB. Il conviendrait pour ce faire de créer un poste d'attaché.

Il convient de modifier comme suit le tableau des emplois :

- Création de trois postes de technicien à temps complet
- Création de deux postes de technicien à 0,5 ETP
- Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet
- Création d'un poste de rédacteur territorial
- Création d'un poste d'attaché à temps complet

Le Comité Technique a délivré un avis favorable lors de sa séance du 17 mars 2022.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **SUPPRIME** deux postes d'agent social territorial à temps non complet 20/35<sup>ème</sup>
- **SUPPRIME** un poste d'auxiliaire puéricultrice principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 20/35<sup>ème</sup>
- **CREE** deux postes d'agent social territorial à temps non complet 25/35<sup>ème</sup>
- **CREE** un poste d'auxiliaire puéricultrice principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 25/35<sup>ème</sup>
- **SUPPRIME** un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- **CREE** deux postes de rédacteur territorial à temps complet
- **SUPPRIME** un poste d'agent de maîtrise à temps complet

- **CREE** trois postes de technicien à temps complet
- **CREE** deux postes de technicien à temps non complet de 17.5/35<sup>ème</sup>
- **CREE** un poste d'adjoint administratif à temps complet
- **CREE** un poste d'attaché à temps complet
- **CREE** un poste d'apprenti (hors tableau des emplois)
- **AUTORISE** la Présidente, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, à pourvoir ces postes par des agents contractuels sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
- **APPROUVE** le nouveau tableau des emplois ainsi modifié.

## **60-2022 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CIAS – ANNEE 2022**

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Sur proposition du Bureau et afin d'assurer le bon fonctionnement du Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur de Savoie assurant des missions de service public pour le compte de la Communauté de communes dans le domaine de l'action sociale pour les personnes âgées (aide à domicile, portage de repas), il est proposé d'attribuer un montant de subvention pour 2022 de 480 000 € au CIAS, dont un acompte de 100 000 € a déjà fait l'objet d'un versement en début d'année par la Communauté de Communes suite à la délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2021.

Cette subvention fera l'objet d'un deuxième acompte de 200 000€.

Le montant résiduel pourra être versé en une ou plusieurs fois, au cours de l'exercice 2022 et ajusté au strict besoin d'équilibre du budget de fonctionnement du CIAS, ce dans la limite de 480 000 € attribués.

Cette subvention est en nette augmentation par rapport à 2021 (378.500 €), due au fait que le CIAS a mis en place fin 2021 une politique salariale attractive, pour attirer de nouveaux salariés et mettre fin à l'hémorragie au sein des effectifs du CIAS, qui mettait en péril la continuité même du service public. Ces mesures financières pourront être compensées ou minorées du fait de l'extension du Ségur de la santé aux services sociaux dans le secteur public, avec une possible prise en charge par l'Etat ou d'autres acteurs.

Ces mesures ne sont pas encore définies à ce jour. Ces prises en charges financières, si elles se concrétisent, viendront diminuer d'autant la subvention de la communauté de communes au CIAS.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la proposition d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant plafond de 480 000 € au CIAS pour l'année 2022 ;
- **AUTORISE** la Présidente à verser la somme restante de 380 000 € selon les modalités de versement exposées ci-dessus ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents nécessaires au versement de ladite subvention ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022.

**61-2022 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'OFFICE DE TOURISME ET DES LOISIRS CŒUR DE SAVOIE – ANNEE 2022**

Rapporteur : Jean-François DUC

Afin d'assurer le bon fonctionnement de l'EPIC Office du tourisme et des loisirs Cœur de Savoie, il est proposé d'attribuer un montant de subvention pour 2022 de 158 000 €, dont un acompte de 50 000 € a déjà fait l'objet d'un versement en début d'année par la Communauté de Communes suite à la délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2021.

Cette subvention fera l'objet d'un deuxième acompte de 70 000€. Le montant résiduel pourra être versé en une ou plusieurs fois, au cours de l'exercice 2022 et ajusté au strict besoin d'équilibre du budget de fonctionnement de l'OT.

Pour information, le montant de la subvention de fonctionnement versé à l'EPIC est complété par le reversement de 90% de la taxe de séjour perçue en N-1 par la communauté de communes, soit 48 000 € au profit de l'EPIC. Les 10 autres pourcents du produit de taxe de séjours sont reversés au Département.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la proposition d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant plafond de 158 000 € à l'EPIC Office de Tourisme et des Loisirs Cœur de Savoie pour l'année 2022 ;
- **AUTORISE** la Présidente à verser la somme restante de 108 000 € selon les modalités de versement exposées ci-dessus ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents nécessaires au versement de ladite subvention ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022.

## **62-2022 : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2022 A DIVERSES ASSOCIATIONS**

Rapporteurs : Arlette BRET/Eve Buevoz/Fabienne PICHON

La communauté de communes subventionne chaque année des associations qui interviennent dans son champ de compétence. C'est particulièrement le cas de la Partageraie (centre social qui exerce notamment des missions en matière de petite enfance, enfance et jeunesse), du Petit Poucet (crèche parentale qui gère les structures d'accueil petite enfance sur le secteur de Montmélian) et de Bien Vivre en Val Gelon (association qui intervient notamment sur des missions d'éducation en matière d'environnement, de mobilité...) et de l'école de musique associative de Valgelon-La Rochette.

Ces associations ont la particularité d'avoir des salariés. Aussi, la communauté de communes examine chaque année leur demande de subvention en priorité eu égard à leurs besoins de trésorerie.

Pour 2022, les propositions d'attribution de subvention pour ces trois de ces associations sont les suivantes :

<b>Demandeurs/Secteurs</b>	<b>Pour mémoire versé 2021</b>	<b>propositions 2022</b>	<b>Modalités de versement</b>
Bien Vivre en Val Gelon	27 720 €	27 720 €	Versement en 2 fois
Petite Maison (LAEP)	3 240€	5 060€	Versement en 1 fois
Ecole de musique de la Rochette	30 000 €	30 000 €	Versement en une fois
Le Petit Poucet	270 000	270 000	Montant plafond pour le financement de la structure Versement en 2 acomptes de 120.000 € et versement du solde sur présentation des résultats en fin d'exercice ou au plus tard dans les 3 mois de l'année N+1 avec possibilité d'ajustement à la baisse en fonction des résultats de clôture de l'association  Equipement en matériel pour l'ouverture de la crèche Eris courant 2021
<b>Total</b>	<b>270 000 €</b>	<b>290 100 €</b>	

Pour mémoire, la subvention à La Partageraie a fait l'objet d'une délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2021. A ce stade, Il est prévu pour 2022 le versement d'acomptes successifs, dans l'attente de la fixation d'un montant définitif une fois connues les conditions financières de la CAF pour le versement de la CTG.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la proposition de montants et les modalités de versement des subventions telles que présentées ci-dessus ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer les conventions relatives au versement desdites subventions pour l'année 2022 aux associations listées ci-dessus et dont la subvention est égale ou supérieure à 23 000 €, et toutes pièces afférentes à cette délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022.

### **63-2022 : MISE EN PLACE D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LE CIAS CŒUR DE SAVOIE**

Rapporteur : Fabienne PICHON-DEGUILHEM

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit qu'un Comité Social Territorial, issu de la fusion du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), soit créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents, préalablement à la prochaine échéance des élections professionnelles. Celles-ci se dérouleront le 8 décembre 2022.

Depuis 2014, a été mis en place à Cœur de Savoie des comités communs à la Communauté de communes et au CIAS, son établissement public affilié.

Il est proposé de reconduire ce dispositif et créer un Comité Social Territorial commun, compétent pour tous les agents des deux établissements, par délibérations concordantes des organes délibérants de la Communauté de communes et du CIAS.

Pour mémoire, les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1<sup>er</sup> janvier 2022 des deux établissements sont les suivants :

- *Communauté de Communes Cœur de Savoie = 204 agents,*
- *C.I.A.S. Cœur de Savoie = 42 agents,*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **CREE** un Comité technique commun entre la Communauté de communes Cœur de Savoie et le C.I.A.S. Cœur de Savoie préalablement aux élections professionnelles de 2022.

## **64-2022 : MISE EN PLACE D'UNE OPAH - OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT 2022-2027 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION OPAH AVEC L'ANAH 2022 – 2027**

Rapporteur : Rémy SAINT-GERMAIN

En séance du 13 février 2020, le conseil communautaire a délibéré en faveur de la réalisation d'une étude pré-opérationnelle OPAH - opération programmée d'amélioration de l'habitat - visant à favoriser le développement du territoire par la requalification de l'habitat privé ancien.

Après consultation en procédure de marché adapté, le bureau a décidé, en séance du 20 août 2020, de retenir le bureau d'études Villes Vivantes pour la réalisation de cette étude qui a démarré en septembre 2020 et se termine aujourd'hui par la proposition de mise en place du dispositif ci-dessous décrit :

**Sur la base des constats effectués par Villes Vivantes, six enjeux transversaux pour bâtir le projet d'OPAH de Cœur de Savoie ont été définis :**

- Valorisation de la dynamique démographique (+ 340 habitants/an) et favoriser l'installation des familles (+ 40 couples avec enfants/ an).
- Réponse aux besoins d'adaptation (25 % de la population a 60 ans et plus), de réhabilitation (50 % des logements datent d'avant 1975, 550 logements sont visuellement dégradés), et de reconfiguration (43% des Unités Foncières (5 830 Unités Foncières) pourraient être divisées pour créer un terrain à bâtir, et la création dans l'ancien représente 45 logements/an).
- Limitation de la vacance dans les cœurs de bourgs et notamment à l'échelle des cadres de vie les plus concernés (« immeubles de ville » et « maisons de ville » 19%, « hameaux d'altitude » et « bâtisses savoyardes » 12%).
- Accompagnement des petites copropriétés non organisées (74 % des copropriétés, représentant 485 logements, comportent moins de 4 logements).
- Affirmation de la beauté des rues et îlots pour chacun des cadres de vie (« bâtisses savoyardes », « esprit village », « hameaux » ...).
- Proposition d'un accompagnement sur mesure aux flux de porteurs de projet et d'acheteurs dans l'ancien (730 logements anciens vendus/an, soit 3,8% du parc/an).

**En répondant à ces enjeux, la Communauté de Communes de Cœur de Savoie souhaite poursuivre et amplifier la dynamique territoriale en faveur de l'attractivité de son parc de logements.**

Il s'agit de déployer une stratégie d'action volontariste permettant d'agir sur la requalification du parc de logements existants, et plus globalement de stimuler la production d'une offre de biens abordables et de qualité au service d'une diversification des parcours résidentiels, garants du maintien de la population existante et de l'accueil de nouveaux ménages.

Aussi, en réponse aux enjeux mis en évidence par l'étude, et notamment l'intérêt et le potentiel pour un soutien plus large et universel à des projets de reconfiguration allant au-delà de la réhabilitation, il est proposé de mettre en œuvre, à l'échelle des 41 communes de la Communauté de Commune Cœur de Savoie, un dispositif d'intervention global en direction du parc privé reposant sur 2 logiques d'intervention complémentaires :

- **Une OPAH**

L'OPAH concentrera les moyens d'investissement et d'ingénierie sur les enjeux de lutte contre le logement indigne, de performance énergétique dans l'habitat, de création d'une offre en Cœur de Savoie en direction des ménages à faibles ressources, d'adaptation des logements à l'âge et/ou au handicap, de structuration et de réhabilitation des copropriétés, et de valorisation du patrimoine au travers, notamment, du ravalement et de la mise en valeur des façades.

- **Un programme local innovant, dit « Ingénierie Universelle » Bunti-Bimby**

De façon complémentaire au programme OPAH, il a été proposé à la Communauté de Communes CŒUR DE SAVOIE d'engager, sur le périmètre de ses 41 communes, une opération expérimentale pour tester des solutions opérationnelles nouvelles en réponse aux enjeux décrits précédemment et allant au-delà de la simple réhabilitation des logements.

Ce programme requérant un engagement financier conséquent de la part de la Communauté de communes, il ne sera pas décliné en 2022. Cependant, ses aspects universels et innovants et le fort effet levier qu'il engendrerait sur l'activité économique présentent un véritable intérêt pour Cœur de Savoie. **La démarche pourra être mise en place, de façon complémentaire à l'OPAH, dans les années à venir.**

#### **Description du dispositif OPAH :**

La stratégie retenue pour répondre aux différents enjeux présents globalement sur les 41 communes de la Communauté des Communes Cœur de Savoie, repose sur trois actions complémentaires :

1. Un accompagnement à finalité financière (primes/subventions) pour tous les publics :
  - Via des actions à destination d'un public modeste et très modeste financées par l'ANAH de manière traditionnelle (rénovation énergétique...);
  - Via des actions complémentaires financées par les collectivités (tout public).
2. Un accompagnement renforcé en ingénierie :
  - Pour des missions d'accompagnement (montage des dossiers), de repérage (habitat indigne), d'observatoire (copropriétés) et d'instruction (permis de louer) en faveur d'un public « fragile » ;
  - Pour des conseils et un accompagnement personnalisé (transformation d'un logement, valorisation foncière, ...) à destination de tous (investisseurs, primo-accédants, auto-rénovateurs...).
3. Des études et actions opérationnelles, notamment : Etude sur le repérage et l'accompagnement des petites copropriétés dégradées. Ainsi, au cours de la phase opérationnelle, il sera notamment évalué l'opportunité de mettre en place un dispositif de veille et d'observation des petites copropriétés, et ce, en fonction des tendances réellement observées sur le territoire.

Pour capter et faire monter le niveau d'ambition du flux de projets déjà à l'œuvre dans le cœur de ville, et faire émerger de nouveaux projets, l'opération axera ses approches, sa communication et son attention portée aux bénéficiaires sur « le projet d'abord », la subvention étant un moyen et non une fin en soi.



La mise en œuvre de ce dispositif d'aide à l'amélioration de l'habitat privé en Cœur de Savoie s'appuie sur :

- A. La signature d'une convention OPAH avec l'Anah, partenaire institutionnel et financier de l'opération.
- B. La mise en place d'un règlement des aides financières de la Communauté de communes permettant d'abonder aux aides de l'Anah et de les compléter
- C. Le recrutement d'un opérateur réalisant le suivi-animation de l'OPAH selon la procédure des marchés publics. Ce dernier point sera abordé à une prochaine séance du Conseil, à l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Selon le choix porté par les élus du bureau au cours de l'étude, le programme d'actions de l'OPAH de CŒUR DE SAVOIE porte sur 5 ans de septembre 2022 à septembre 2027.

Il s'articule autour des 10 volets fléchés par l'ANAH : urbain, foncier, immobilier, lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, copropriétés, énergie et précarité énergétique, autonomie de la personne dans l'habitat, social, patrimonial et environnemental, économique et développement territorial.

Pour chacun de ces volets, il se décline en objectifs qualitatifs et quantitatifs permettant de cibler les interventions, de les détailler précisément ; et de prévoir les enveloppes financières correspondantes.

### 1) Objectifs quantitatifs globaux de l'opération :

Les objectifs de logements subventionnés par l'ANAH sont évalués à 290 logements minimum sur 5 ans, répartis comme suit :

- 200 logements occupés par leur propriétaire,
- 30 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés,
- 60 logements inclus dans des copropriétés rencontrant des difficultés liées à l'énergie.

Les objectifs de de rénovation pour les aides locales complémentaires sont évalués à 440 projets avec une intervention forte sur la rénovation énergétique : 300 logements en plus des logements bénéficiant des aides de l'ANAH sur cette thématique.

<b>Anah</b> + abondement local	Dossiers ANAH Propriétaires occupants : <i>Energie, adaptation / autonomie, dégradation / habitat indigne</i>	200	<b>290</b>	
	Dossiers ANAH Propriétaires bailleurs (conventionnés) : <i>Energie, dégradation, transformation d'usage</i>	30		
	Dossiers ANAH Copropriétés : <i>Energie</i>	60		
<b>Aides locales</b>	Résorption de la vacance ( <i>logts vacants + 2 ans</i> )	35	<b>440</b>	<b>730</b>
	Campagne incitative de ravalement de façades dans les communes centre	60		
	Prévention de la vacance : <i>Energie (dont travaux liés au programme Slime), création de stationnements et d'espaces extérieurs, fusion de logements,</i>	345		

## 2) Engagements financiers des parties prenantes

OPAH COEUR DE SAVOIE			NOMBRE DE PROJETS			ENGAGEMENTS FINANCIERS								
						COUTS D'OPERATION MAXI		Anah et Primes énergie		CDS		Communes volontaires	Département	
						Aides aux travaux	Ingénierie TTC	Aides aux travaux	Ingénierie	Aides aux travaux	Ingénierie TTC	Aides aux travaux	Aides aux travaux	
						5 057 889 €	757 181 €	2 838 920 €	289 106 €	907 000 €	468 075 €	379 969 €	932 000 €	
PROJETS ELIGIBLES AUX AIDES DE L'ANAH	Propriétaires occupants	Dossiers Propriétaires Occupants Energie	110	200	290	2 712 980€	757 181 €	2 034 980 €	289 106 €	304 000 €	468 075 €	114 000 €	260 000 €	
		Dossiers Propriétaires Occupants Adaptation	70											
		Dossiers Propriétaires Occupants dégradation et habitat indigne	20											
	Propriétaires bailleurs	Dossiers Propriétaires Bailleurs logements très dégradés	10	30		Paln	578 940 €	289 106 €	78 750 €	468 075 €	29 531 €	60 000 €		
		Dossiers Propriétaires Bailleurs logements dégradés	10											
		Dossiers Propriétaires Bailleurs énergie	5											
		Dossiers Propriétaires Bailleurs Transformation d'Usage	5											
	Copropriétés	Dossiers Copropriétés Performance Energétique	60	60		730	341 250 €	225 000 €	72 000 €	20 250 €	42 000 €			
	AIDES LOCALES	PRIME VACANCE PO Communes volontaires (500€ / pièce principale - limitée T3)		20		440	1 256 438 €				452 250 €	Instruction des aides complémentaires en régie	216 188 €	570 000 €
		PRIME VACANCE PB - Communes volontaires (500€ / pièce principale - limitée T3)		15										
CAMPAGNES INCITATIVES DE RAVALEMENT DE FACADES - 4 communes centres (15X4 communes) - Base 2 logements par façade traitée en moyenne		60												
FUSIONS DE LOGEMENTS (AU LOGEMENT FINI)		15												
CREATION DE STATIONNEMENT, D'ESPACES EXTERIEURS		30												
PROGRAMME J'ECO RENOVE MAISON INDIVIDUELLE + COPRO HORS ANAH		285												
FONDS D'AIDE AUX TRAVAUX LIES A LA MAITRISE DE L'ENERGIE (programme SLIME)		15												

### a- Financements de l'Anah

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération, sur 5 ans, sont de **3 128 026 €**, répartis de la façon suivante :

- 2 838 920 € d'aides aux travaux
- 289 106 € d'aides à l'ingénierie : part fixe 176 626 € - Part variable 112 480 €

### b- Financements de la collectivité maître d'ouvrage

La Communauté de Communes de Cœur de Savoie est Maître d'Ouvrage compétente en matière d'habitat. A ce titre, elle porte le volet « ingénierie » de l'OPAH (et donc le suivi-animation) et le volet « investissement » (aides aux propriétaires privés).

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la Communauté de Communes Cœur de Savoie pour l'opération sont de **1 375 075 €**, selon l'échéancier suivant et le détail suivant

CCCS							
	Année 1 (4 mois)	Année 2 (12 mois)	Année 3 (12 mois)	Année 4 (12 mois)	Année 5 (12 mois)	Année 6 (8 mois)	Total
AE prévisionnels	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €
dont aides aux travaux	56 297	121 976	178 272	209 548	212 676	128 231	907 000 €
dont ingénierie	31 205	93 615	93 615	93 615	93 615	62 410	468 075 €
							<b>1 375 075 €</b>

#### c- Financement des communes volontaires

Les montants prévisionnels d'engagement des communes volontaires à la mise en œuvre d'aides aux travaux pour l'opération ont été élaborés en comptant sur une mobilisation active du plus grand nombre des 41 communes. Les communes n'étant pas signataires de la convention, ces montants restent indicatifs et seront proportionnels au nombre de communes qui s'engageront.

Ces montants prévisionnels sont de **379 969 €** sur les 5 ans.

#### d- Département de la Savoie

Dans le cadre de ses dispositifs d'aides destinés à réduire la précarité énergétique et à améliorer la qualité de l'air, le Département de la Savoie apporte des subventions individuelles à la rénovation énergétique pour les propriétaires du parc privé en complément des aides de l'Anah et dans le cadre du programme TESS (Transition Ecologique Solidaire en Savoie). Ces aides sont susceptibles de modifications ; elles seront attribuées selon les modalités en vigueur à la date d'engagement des subventions, sous réserve de la reconduction des dispositifs d'aide et de l'inscription des crédits nécessaires au budget.

Au regard des objectifs de logements rénovés et des modalités en vigueur au 1er janvier 2022, le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par le Département de la Savoie à l'ensemble de l'opération pourrait s'élever à **932 000 €** environ.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention OPAH 2022-2027 à intervenir ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention et tous documents nécessaires à sa mise en œuvre ;
- **APPROUVE** les autorisations d'engagement financier de la Communauté de Communes, sur 5 ans, en termes :
  - D'aides financières aux travaux pour un montant de 907 000 €
  - D'ingénierie pour un montant de 468 075 € (financements Anah déduits)
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget des exercices successifs de 2022 à 2027 ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes conventions de partenariat ayant trait aux financements mobilisables permettant de financer au mieux le dispositif.

**65-2022 : MISE EN PLACE D'UNE OPAH - REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES APPORTEES PAR LA COMMUNAUTE DE COEUR DE SAVOIE ET LES COMMUNES VOLONTAIRES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF OPAH 2022-2027 : AIDES A L'AMELIORATION DU PARC DE LOGEMENTS PRIVES**

Le règlement d'attribution des aides présenté en pièce jointe se substitue au précédent règlement d'attribution relatif aux aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations, défini dans la délibération 18-2020 du 13 février 2020.

Dans le cadre de l'OPAH 2022-27, il est élargi à un ensemble d'aides permettant d'améliorer le parc de logements privés.

L'attribution d'aides à la rénovation énergétiques estampillées « J'éco rénove en Cœur de Savoie » reste néanmoins un axe prioritaire et vise à répondre aux objectifs TEPOS et aux engagements du Plan Climat Air Energie.

**1) Bénéficiaires des aides**

Le dispositif d'aides développé en annexe bénéficie aux habitations principales (logements individuels et copropriétés) du secteur privé exclusivement.

L'aide à la rénovation énergétique des logements locatifs sociaux et des logements locatifs communaux pourra faire l'objet de délibérations spécifiques, le cas échéant.

**2) Critères d'attribution des aides à la rénovation énergétique et aux énergies renouvelables**

Ces aides seront attribuées :

- après constitution, par le porteur de projet, du dossier de demande d'aide auprès du Service Habitat et rénovation énergétique de la Communauté de Communes.
- après examen du dossier du porteur de projet par une commission mise en place au sein de la Communauté de communes qui veillera à la bonne adéquation de l'installation avec les caractéristiques du logement ou de l'ensemble collectif.
- sous condition d'échange préalable avec un conseiller France Rénov' et de réalisation des travaux par un professionnel RGE pour les travaux de rénovation énergétique
- sous réserve de crédits disponibles (enveloppe annuelle prévue au Budget), par rang d'enregistrement des dossiers de demandes, la date d'accusé réception du dossier faisant foi.

Une grande partie des aides sera accessible sous condition de ressources selon le barème officiel « MaPrimeRénov » (révisé chaque année).

**Plafonds de ressources 2022 hors Île-de-France :**

Nb de personnes composant le ménage (foyer fiscal)	Revenu fiscal de référence (RFR)			
	Ménages aux revenus très modestes	Ménages aux revenus modestes	Ménages aux revenus intermédiaires	Ménages aux revenus supérieurs
1	15 262 €	19 565 €	29 148 €	> 29 148 €
2	22 320 €	28 614 €	42 848 €	> 42 848 €
3	26 844 €	34 411 €	51 592 €	> 51 592 €
4	31 359 €	40 201 €	60 336 €	> 60 336 €
5	35 894 €	46 015 €	69 081 €	> 69 081 €
Par personne supplémentaire	+ 4 526 €	+ 5 797 €	+ 8 744 €	+ 8 744 €

Il est notamment proposé que les aides à la rénovation énergétique soient désormais attribuées aux ménages aux revenus très modestes, modestes et intermédiaires, à l'exclusion des ménages aux revenus supérieurs.

### 3) Synthèse des aides (description partielle)

Les modalités complètes sont à lire dans le règlement d'attribution des aides en pièce jointe.

	Intitulé de l'aide	Résumé de l'aide CCCDS	Périmètre
Projets éligibles aux aides de l'Anah	#1 Rénovation énergétique Propriétaires occupants dont petites copropriétés (de 2 à 5 logts)	Selon référentiel « J'éco rénove » par poste de travaux : isolation des parois opaques (+ bonus biosourcé) et vitrées, chaudières bois automatiques et appareil indépendant au bois, chauffage et eau chaude solaire, bonus rénovation globale	41 communes
	#2 Rénovation énergétique Copropriétés de 6 logements ou +	Dossiers MPR Copro : Forfait par logement de 1000 à 1400 € selon ressources	41 communes
	#3 Travaux pour l'autonomie Propriétaires occupants	En % du montant HT des travaux financés ANAH (plafond 20 000 €) : Très modestes : 10 % - Modestes : 8 %	41 communes
	#4 Logement dégradé ou insalubre Propriétaires occupants	En % du montant HT des travaux financés ANAH (plafond 50 000 €) : Très modestes : 10 % - Modestes : 8 %	41 communes
	#5 Rénovation énergétique, logement dégradé ou insalubre, transformation d'usage Propriétaires bailleurs (logement conventionné)	En % du montant HT des travaux financés ANAH : 7 %	41 communes
Aides locales complémentaires	#1 #2 Rénovation énergétique : Référentiel « J'éco rénove » - Propriétaires occupants dont petites copropriétés (de 2 à 5 logements) - Copropriétés de 6 logements ou + (hors MPR Copro)	Selon référentiel « J'éco Rénove » par poste de travaux : isolation des parois opaques (+ bonus biosourcé sauf copro) et vitrées, chaudières bois automatiques et appareil indépendant au bois, chauffage et eau chaude solaire, bonus rénovation globale (sauf copropriétés)	41 communes
	#6 Prime pour le ravalement des façades	15 €/m <sup>2</sup> de façade. Max 750€ par logt	4 communes centres
	#7 Prime à la création de stationnement, d'espace extérieur ou de projet d'intérêt public	Prime stationnement et espaces extérieurs : 20% du montant HT des travaux. Max 1000€ par création	41 communes
	#8 Prime à la rénovation de logements vacants depuis 2 ans ou plus (PO et PB)	500€ par pièce. Max 1500€ par logement Aide conditionnée à la participation de la commune	41 communes
	#9 Prime à la fusion de logements	1000 € par logt final Aide conditionnée à la participation de la commune	Bourgs centres (périmètres à définir)
#10 Fonds d'aide aux travaux liés à la maîtrise de l'énergie (programme SLIME)	60% de la dépense éligible. Max : 800€ par logement	41 communes	

#### 4) Proposition de participation des communes : création d'un guichet « Cœur de Savoie »

Dans la cadre de la mise en place de l'OPAH et du règlement des aides correspondant, il est proposé aux communes de participer au dispositif sous la forme d'abondements complémentaires aux aides de la Communauté de Communes.

3 modalités de participation sont proposées, cumulables entre elles :

- **Projets éligibles aux aides de l'ANAH (#1 à #5) :**

Il est proposé aux communes qui souhaitent participer à l'OPAH de délibérer pour l'ensemble de ces aides sur un seul montant égal soit à 25%, soit à 50% de l'aide intercommunale.

- **Projets non éligibles aux aides de l'Anah ayant pour thématique la Rénovation énergétique, estampillés « J'éco rénove en Cœur de Savoie », (#1 et #2)**

Ces aides correspondent approximativement à celles proposées par le Département dans le cadre de son Guichet unique (la proposition d'aide de la Communauté de Communes est un peu plus large, notamment sur le solaire thermique et les menuiseries).

Il est proposé aux communes qui souhaitent participer à l'OPAH de délibérer sur un montant égal soit à 25%, soit à 50% de l'aide intercommunale.

A défaut, les communes peuvent adhérer ou rester adhérentes au Guichet unique du Département.

- **Projets complémentaires non éligibles aux aides de l'Anah (#6 à #10) :**

Il est proposé aux communes qui souhaitent participer à l'OPAH de délibérer pour chacune de ces aides isolément :

- pour un montant de 5 à 15€/m<sup>2</sup> pour les aides aux façades (4 communes centre) (#6)
- pour un montant égal à 50% de l'aide intercommunale pour les autres aides (#7 à #10)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le règlement d'attribution des aides du parc de logements privé accordées par la Communauté de communes et le montant des aides tel qu'indiqué en annexe.
- **APPROUVE** les modalités de proposition de participation des Communes à ce dispositif d'aide, chaque commune étant appelée à délibérer en ce sens si elle le souhaite.
- **DECIDE** que ce dispositif d'aides est applicable sur le périmètre de la Communauté de communes Cœur de Savoie, la date de passage en commission faisant foi :
  - à compter du 1er Mai 2022 pour la partie rénovation énergétique estampillée « J'éco rénove en Cœur de Savoie »,
  - à compter du démarrage de l'OPAH pour l'ensemble des autres aides.
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget des exercices concernés, en concordance avec la convention OPAH ;
- **ABROGE** la délibération N° 18-2020 du 13 février 2020 portant Règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations.
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents nécessaires au bon fonctionnement du « Guichet Cœur de Savoie ».
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents utiles à la mise en œuvre de cette délibération, ainsi que les éventuelles conventions de partenariat financier.

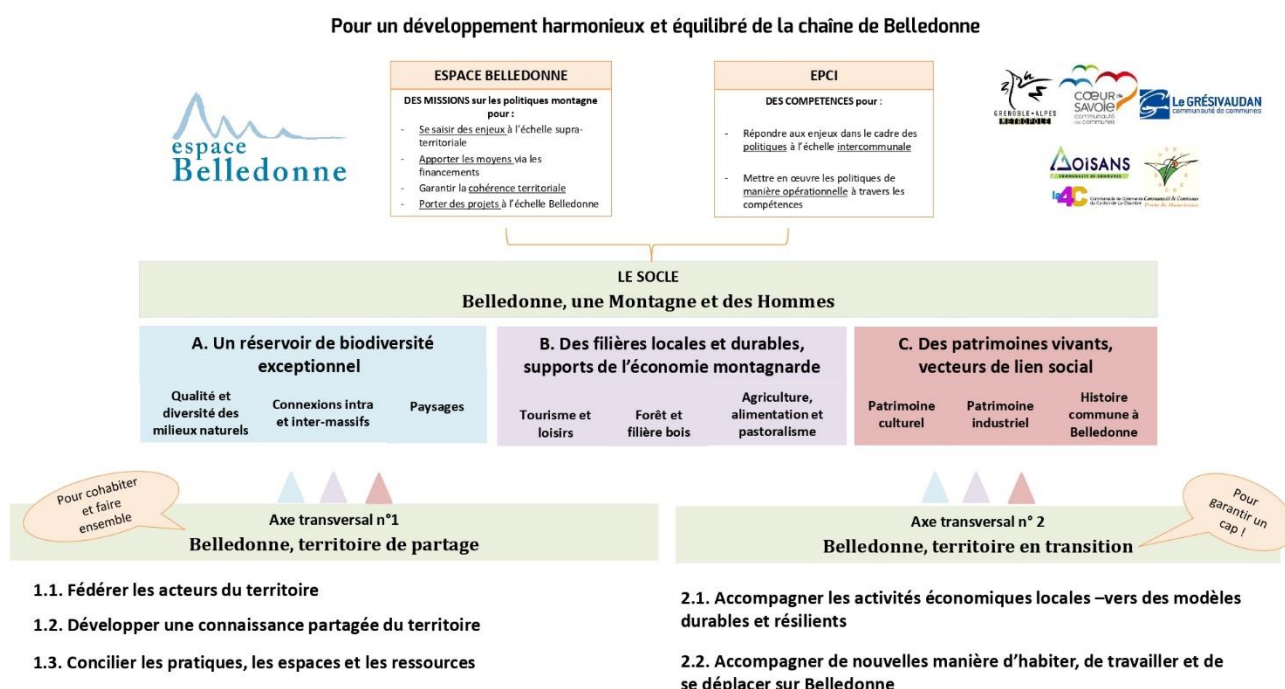
## 66-2022 : CONVENTION CADRE DE COOPERATION ET CONVENTION BILATERALE ESPACE BELLEDONNE /CŒUR DE SAVOIE

Rapporteur : Jean-François DUC

Courant 2021, l'association Espace Belledonne a renouvelé son projet de territoire, en faveur d'« un développement harmonieux et équilibré de la chaîne de Belledonne », projet qui se décline sur 3 grands axes :

- Un réservoir de biodiversité exceptionnel
- Des filières locales et durables supports de l'économie montagnarde
- Des patrimoines vivants vecteurs de lien social

Le projet se décline comme suit :



Dans le cadre de ce projet de territoire, l'Espace Belledonne souhaite donner davantage de place aux 6 EPCI qui le constitue et clarifier les domaines d'application de cette coopération.

Au regard des grandes lignes de ce projet, un travail de formalisation de cette coopération a été mené, aboutissant aujourd'hui à la rédaction de deux conventions :

- Une convention cadre, commune aux 6 EPCI, rappelant les objectifs, la durée, la gouvernance, les axes de coopération (socle d'application)
- Une convention bilatérale d'objectifs entre l'Espace Belledonne et chaque EPCI, précisant la structuration et les modalités de l'engagement financier de chaque EPCI, et détaillés selon les domaines traités. (Déclinaison de la coopération par EPCI).

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les termes de ces deux conventions :

**La convention cadre**, établie jusqu'au 31/03/2023 et qui a vocation à devenir pluriannuelle, ne donne pas lieu à un engagement financier, mais précise l'engagement de la communauté de communes Cœur de Savoie à participer au projet commun et à être un véritable relais du projet de territoire de l'Espace Belledonne. A travers cette convention, les 6 EPCI s'engagent également pour 2022 dans le travail de définition des modalités d'évolution de l'Espace Belledonne à l'horizon 2023, un travail qui doit permettre de pérenniser le projet Belledonne et maintenir l'association Espace Belledonne. La coordination de ce chantier est assurée par la communauté de communes Le Grésivaudan, qui s'entourera d'un COPIL des EPCI. Enfin, afin de consolider la représentation des EPCI au sein des instances de l'Espace Belledonne, cette convention propose que les EPCI occupent trois sièges au bureau de l'association contre deux actuellement.

La convention bilatérale Cœur de Savoie /Espace Belledonne « convention d'objectifs et de moyens », établie jusqu'au 31/03/2023 les actions et programmes de coopération entre Cœur de Savoie et l'Espace Belledonne en faveur du projet de territoire suscité.

En 2022, la communauté de communes Cœur de Savoie coopère avec Espace Belledonne au travers :

- des programmes de financement LEADER 2014/2022 et Espace Valléen 2021/2027,
- du Plan Pastoral Territorial (PPT) 2022/2026,
- du projet Agro environnemental et climatique (PAEC),
- du contrat vert et bleu,
- de la trame noire et ciel étoilé,
- de la conciliation de usages tourisme/biodiversité,
- du développement de filières locales et durables autour de la forêt et filière bois, le pastoralisme et l'alimentation, la culture et le patrimoine en étant relais d'informations sur Belledonne.

L'engagement financier de la communauté de communes pour 2022 se traduit ainsi :

Cotisations	Subventions					TOTAL
Cotisations	<b>LEADER</b> Les EPCI interviennent à hauteur de 40% des dépenses	<b>Espace Valléen</b> Les EPCI interviennent à hauteur de 20% des dépenses	<b>Boite à outils du mode opératoire pour l'exploitation forestière de Belledonne</b>	<b>Mise en œuvre du projet de territoire de l'Espace Belledonne</b>	<b>TOTAL Subventions</b>	
<b>2 822 €</b>	8 007 €	2 750 €	561 €	5 349 €	<b>16 667 €</b>	<b>19 489€</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les termes de la convention cadre de coopération Espace Belledonne et EPCI de Belledonne ;
- **APPROUVE** les termes de la convention bilatérale d'objectifs et de moyens entre la communauté de communes Cœur de Savoie et Espace Belledonne ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer les dédites conventions et tous documents nécessaires à leur exécution ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget



## **67-2022 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ESPACE BELLEDONNE**

Rapporteur : Jean-François DUC

La communauté de communes Cœur de Savoie est membre actif de l'association Espace Belledonne, disposant d'un siège au conseil d'administration dans le collège dit « collège public ».

En mars 2021, suite au renouvellement du Conseil Municipal de Valgelon-La Rochette, le conseil communautaire désignait Monsieur Laurent BONNOT comme membre titulaire au conseil d'administration de l'Espace Belledonne

Monsieur BONNOT ayant démissionné de ses fonctions d'élus, il convient de désigner un nouveau représentant de la communauté de communes.

Monsieur Jean-Claude BENGRIBA, délégué communautaire issu de la commune de Valgelon-La-Rochette, est candidat.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de renoncer à une désignation à bulletin secret en application des dispositions de l'article L2121-21 du CGCT ;
- **DÉSIGNE** Monsieur Jean-Claude BENGRIBA en qualité de représentant de la Communauté de communes Cœur de Savoie au conseil d'administration de l'Espace Belledonne ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **68-2022 : ADOPTION DU NOUVEAU REGLEMENT DU TRANSPORT SCOLAIRE ET DE SA GRILLE TARIFAIRE - APPROBATION DU REGLEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES DE CŒUR DE SAVOIE**

Rapporteur : Franck VILLAND

Il est rappelé que, depuis le 1er juillet 2021, la Communauté de communes Cœur de Savoie est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) et qu'à ce titre elle est compétente pour l'organisation des services de transport scolaire au sein de son ressort territorial.

Il est également rappelé que depuis le 1er janvier 2022 les services de transport scolaire des collégiens et élèves de primaire lui ont été transférés par la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Il est précisé que le transport scolaire est à distinguer des transports organisés à l'initiative des établissements scolaires en relation avec les enseignements et que le transport spécial des élèves handicapés est de la compétence du Département.

En tant qu'AOM, Cœur de Savoie doit définir les modalités de gestion et d'exploitation des services de transport scolaire sur son territoire, définition qui se traduit par l'établissement d'un règlement des transports scolaires.

Le projet de règlement est joint en annexe (*consultable sur la plateforme extranet*). Celui-ci est issu d'un travail de concertation avec les membres de la commission mobilité de Cœur de Savoie, les membres du Bureau et les membres du Comité des maires. Il s'articule autour de cinq grandes parties :

- la définition des personnes à transporter (ayant-droits et non ayant-droits),
- l'organisation des services (création de services, points d'arrêts, modalités d'organisation, continuité de service, ...),
- les accompagnateurs,
- les modalités d'usage (inscriptions, tarifs, allocation individuelle pour absence de transport, ...) ,
- la sécurité et la discipline.

Il est à noter que ce règlement d'organisation des services vaut également, pour sa partie 5, règlement de discipline.

Il est enfin rappelé que la Région Auvergne Rhône-Alpes possède son propre règlement des transports scolaires qui définit les modalités d'organisation des services relevant de sa propre compétence.

Vu les statuts de Cœur de Savoie qui disposent que la Communauté de communes est compétente en matière d'organisation de la mobilité ;

Vu le code des transports et plus particulièrement ses articles L1231-1, 1231-1-1, L3111-7 à L3111-10.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité moins deux abstentions (Nathalie POMEON et Michel SYMANZIK) :**

- **APPROUVE** le règlement des transports scolaires de Cœur de Savoie.
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à le mettre en œuvre et à signer les pièces à intervenir.

### **69-2022 : APPROBATION DES TARIFS DES SERVICES DE TRANSPORT SCOLAIRE APPLICABLES A COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE 2022-2023**

Rapporteur : Franck VILLAND

Il est rappelé que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021 la Communauté de communes Cœur de Savoie est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur son Ressort territorial et que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 les services de transport scolaire des collégiens et élèves de primaire lui ont été transférés par la Région Auvergne Rhône-Alpes.

En tant qu'AOM, Cœur de Savoie définit la politique tarifaire applicable sur ses services, notamment les services de transport scolaire. Il est précisé que la Région définit pour sa part les tarifs applicables sur ses propres services, c'est à dire les services de transport scolaire desservant les lycées et les lignes régulières.

Cœur de Savoie souhaite mettre en place une politique tarifaire équitable pour ses habitants en privilégiant une tarification basée sur les revenus des ménages uniquement.

Les principes sont :

- abonnements annuels pour les scolaires en fonction du niveau de quotient familial (QF),
- pas de dégressivité des tarifs en fonction du nombre d'enfants,
- pas d'abattement de 50% en cas de garde alternée,
- tarif le plus bas appliqué pour les enfants en famille d'accueil ou foyer d'accueil,
- tarif de dérogation supérieur au tarif de « base » (+ 100 €),
- titre unitaire, mensuels et trimestriels au plein tarif (sans réduction) pour le public hors scolaire,
- abonnement 3<sup>ème</sup> trimestre uniquement pour les scolaires,
- majoration du tarif de « base » (+ 50 €) pour les inscriptions tardives (hors déménagement ou affectation tardive).

Afin de garder une certaine cohérence pour la première année, il est proposé de conserver la même grille de quotient et les mêmes tarifs que ceux définis par la Région, tout en appliquant les 7 principes énoncés ci-dessus.

Au vu de ces éléments, la grille tarifaire proposée pour l'année scolaire 2022/2023 est la suivante :

La grille tarifaire proposée pour l'année scolaire 2022/2023 est la suivante :

	QF jusqu'à 650	De 651 à 750	De 751 à 850	QF supérieur à 850
<b>Titres de transport spécifiques scolaires</b>				
Abonnement annuel	40 €	70 €	105 €	140 €
Enfants en famille ou foyer d'accueil	40 €	40 €	40 €	40 €
Abonnement annuel dérogation	140 €	170 €	205 €	240 €
Abonnement annuel avec majoration pour inscription tardive	90 €	120 €	155 €	190 €
Abonnement 3 <sup>ème</sup> trimestre	<b>20 €</b>	<b>35 €</b>	<b>53 €</b>	70 €
Duplicata	10 €	10 €	10 €	10 €
<b>Titres de transport tout public hors scolaires</b>				
Abonnement mensuel	25 €	25 €	25 €	25 €
Abonnement trimestriel	70 €	70 €	70 €	70 €
Ticket unitaire	3 €	3 €	3 €	3 €

Enfin, il est proposé de réviser annuellement cette grille tarifaire, par délibération.

Vu les statuts de Cœur de Savoie qui disposent que la Communauté de communes est compétente en matière d'organisation de la mobilité ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité moins deux abstentions (Nathalie POMEON et Michel SYMANZIK) :**

- **APPROUVE** la grille tarifaire des services de transport scolaire applicable à compter de l'année scolaire 2022/2023, dès l'ouverture de la campagne d'inscription au service.
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer les pièces à intervenir.

### **70-2022 : MARCHE D'EXPLOITATION DES SERVICES DE TRANSPORT A TITRE PRINCIPAL SCOLAIRE DESSERVANT LES LYCEES**

Rapporteur : Franck VILLAND

Il est rappelé que, depuis le 1er juillet 2021, la Communauté de communes Cœur de Savoie est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) et qu'à ce titre elle est compétente pour l'organisation des services de transport scolaire au sein de son ressort territorial.

Il est également rappelé que depuis le 1er janvier 2022 les services de transport scolaire des collégiens et élèves de primaire lui ont été transférés par la Région Auvergne Rhône-Alpes.

La Région Auvergne Rhône-Alpes reste Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) pour les services de transport scolaire des lycéens sur le territoire de la Communauté de communes Cœur de Savoie, AOM également. Néanmoins, dans un but d'organiser la desserte en transport au plus près du territoire, une convention de délégation partielle de compétence a été conclue entre les deux AOM et définit les modalités de l'organisation des transports scolaires de lycéens et la répartition des rôles de chacun des partenaires sur le territoire. C'est ainsi que la Région a délégué à Cœur de Savoie la maîtrise d'ouvrage et donc la passation et l'exécution des marchés.

Les accords-cadres n° 18A0063 et 18A0019 passés par la Région, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 pour 4 ans, pour 11 lignes de transport scolaire des lycéens du territoire Cœur de Savoie, se termine le 1<sup>er</sup> septembre 2022. Il convient donc de lancer une consultation pour renouveler ces accords-cadres.

L'article L. 2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales permet que la délibération adoptée en amont de la procédure de passation d'un marché autorise valablement, et par anticipation, l'autorité exécutive à signer ce marché. Cette délibération doit obligatoirement définir le besoin à satisfaire et fixer le montant prévisionnel de ces marchés.

La procédure envisagée pour le renouvellement de cette prestation est l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, sans minimum et avec un montant maximum et sans remise en compétition lors de l'attribution des bons de commande, en application de l'article R. 2162-2 alinéa 2 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du Code de la Commande Publique, passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique.

Les caractéristiques essentielles de la prestation sont les suivantes :

- Transport public routier de personnes, assurant, à titre principal scolaire, la desserte des établissements d'enseignement secondaire (lycées) depuis le territoire Cœur de Savoie. Ces dessertes sont situées sur le bassin chambérien dans le département de la Savoie et, de façon marginale, sur le territoire du département de l'Isère.
- L'accord-cadre sera conclu pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, renouvelable trois fois par période d'un an.
- L'accord-cadre est alloti (1 lot par ligne) :

Lots	Description
01	Ligne 1011 - Les Mollettes (Villarbet) – Lycées chambériens
02	Ligne 1064 - La Rochette – Lycée d'Allevard
03	Ligne 1010 - Arbin – Lycée du Granier La Ravoire
04	Ligne 1015 - Laissaud – Lycée du Granier La Ravoire
05	Ligne 1018 - Francin – Lycée du Granier La Ravoire
06	Ligne 1046 - Fréterive – Lycée du Granier La Ravoire
07	Ligne 1050 - Châteauneuf – Lycée du Granier et chambériens
08	Ligne 1006 - Arbin – Challes les Eaux
09	Ligne 1012 - Montmélian – Lycée Monge Chambéry
10	Ligne 1048 - Fréterive – Lycée Monge Chambéry
11	Ligne 1023 - Monge/ Le Granier – Laissaud retour mercredi

- Chaque lot est mono-attributaire.
- Le montant maximum est fixé à 2 000 000 € HT pour la durée totale de l'accord-cadre et pour la totalité des lots.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **VALIDE** le projet d'accord-cadre de transport scolaire desservant les lycées, selon les caractéristiques énoncées ci-dessus ;
- **AUTORISE** la Présidente à engager la procédure de passation d'un accord-cadre, selon la procédure de l'appel d'offres ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer l'accord-cadre à venir et toutes les pièces utiles au dossier, conformément à la décision qu'aura prise la Commission d'Appel d'Offres à l'issue de la consultation ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires aux BP 2022 à 2026.

## **71-2022 : RENOUELEMENT DU DISPOSITIF D'AIDE A L'ACHAT DE VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE POUR 2022**

Rapporteur : Franck VILLAND

Il est rappelé qu'en 2020 et 2021, la Communauté de communes a mis en place un dispositif d'aide à l'achat de vélo à assistance électrique (VAE) pour une enveloppe budgétaire annuelle de 25 000 €, soit 100 aides possibles.

A la fin du dispositif en mars 2022, l'intégralité des aides de 250 € ont été attribuées à des habitants du territoire.

Ce résultat montre l'engouement de la population pour le vélo et plus particulièrement pour le vélo à assistance électrique qui permet des déplacements utilitaires de 7 à 8 km contre 3 à 4 km avec un vélo dit classique.

Afin de continuer à accompagner les habitants du territoire vers le choix de ce mode déplacement, il est proposé de renouveler le dispositif d'aide à l'acquisition de Vélo à Assistance Electrique (VAE) pour un montant de 250 €.

L'objectif de cette mesure étant le report modal et l'accompagnement des habitants pour changer leurs habitudes de déplacements, il est proposé de reconduire le dispositif selon les mêmes modalités que celui de 2021. Ainsi, les trajets dits utilitaires comme se rendre au travail ou faire ses courses ou ses démarches administratives restent la cible du dispositif.

Les Communes du territoire peuvent, si elles le souhaitent, apporter une aide supplémentaire à leurs habitants. La Communauté de communes pourra alors faire office de « guichet unique » pour les habitants.

Les conditions et modalités de mise en œuvre sont les suivantes :

- Le dispositif d'aide s'adresse aux personnes physiques de plus de 18 ans dont la résidence principale est située sur une des 41 communes du territoire et justifiant de l'utilisation d'un VAE pour ses déplacements utilitaires (attestation sur l'honneur).
- Dans tous les cas, le montant total maximum des aides ne doit pas dépasser 50% du prix d'achat du vélo.
- Une seule aide par foyer est délivrée, toutes années confondues.

Les VAE éligibles à l'aide à l'achat sont :

- VAE homologué conforme à la législation.
- VAE disposant des équipements obligatoires pour les trajets utilitaires : porte-bagage, garde-boue, béquille a minima.
- VAE neuf d'un montant minimal de 1200 € ou VAE d'occasion vendu par un vélociste (avec garantie).

Les VTT électriques et vélos de course électriques ne sont pas éligibles.

La procédure est la suivante :

- L'ayant droit fait établir un devis comprenant le détail des équipements chez le vélociste de son choix.
- L'ayant droit transmet le devis et le formulaire de demande de subvention à la Communauté de communes.
- La demande est étudiée par une commission composée d'élus et de techniciens, se réunissant a minima toutes les deux semaines, qui transmet un avis favorable ou défavorable à l'attribution de la subvention.
- Une fois l'avis favorable délivré, l'ayant droit achète son VAE et transmet la facture (identique au devis initial) à la Communauté de communes qui lui verse alors la subvention.
- Le cas échéant, la Communauté de communes transmet le dossier à la Commune de résidence de l'ayant droit pour versement d'une subvention complémentaire délivrée par celle-ci.

Le dispositif est mis en place pour une durée de 1 an, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 jusqu'au 31 mars 2023. Toutes factures reçues ou datées antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ne pourront être éligibles.

La Communauté de communes plafonne ce dispositif d'aides à l'achat de VAE à 100 unités, représentant une enveloppe budgétaire plafond de 25 000 € à charge de la collectivité, recevables par rang d'enregistrement des dossiers de demandes à la communauté de communes, la date d'accusé réception du dossier faisant foi.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les modalités de mise en œuvre du dispositif d'aide à l'achat de vélo à assistance électrique et le règlement du dispositif ;
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à verser les subventions aux ayants droit dans le cadre de la délibération relative aux délégations d'attributions à la Présidente ;
- **ACTE** que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget primitif 2022, chapitre 204 de la section d'investissement, du budget général de la Communauté de communes.

## **72-2022 : MODIFICATION GRILLE TARIFAIRE SERVICE ENFANCE**

Rapporteur : Arlette BRET

Les grilles tarifaires des accueils de loisirs sont en vigueur depuis 2017 pour l'enfance et 2016 pour la jeunesse.

Afin de privilégier les inscriptions des enfants résidants sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Savoie, ces tarifs ne prévoient pas de modularité liée au quotient familial (QF) pour les familles résidant hors du territoire. Ces familles sont actuellement facturées à un tarif supérieur à la tranche de QF maximum (cf grille ci-après). Ce tarif équivaut à un coefficient de l'ordre de 1,75 du tarif du QF médian.

Dans le cadre du renouvellement de la convention de prestation de service, la CAF exige cette modularité avec la mise en place de tarifs différents en fonction du QF y compris pour les familles résidents hors du territoire de la communauté de communes Cœur de Savoie.

Pour l'année 2021-2022, 17 enfants hors territoire CCCDS ont un dossier d'inscription à jour, pour des inscriptions principalement occasionnelles durant les vacances scolaires.

QF	Nombre d'enfants actuellement accueillis
1	0
2	0
3	1
4	0
5	1
6	5
7	7
8	1
9	2

Afin de répondre aux exigences de la CAF, mais également de prioriser les familles du territoire, il est proposé une modularité liée au QF dans la facturation de nos activités enfance et jeunesse pour les résidents hors CCCDS, appliquée à l'ensemble de nos tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Pour se rapprocher au plus des tarifs actuels en partant du QF moyen, il est proposé d'opérer une majoration de 75 % sur le tarif appliqué avec quotient. Cela augmenterait les tarifs actuels pour les familles avec un QF supérieur à 5 et le diminuerait pour les familles en dessous du QF 5.

Considérant que les directeurs d'accueil de loisirs opèrent également une priorisation géographique, l'accueil privilégié des enfants du territoire sera tout de même garanti.

Les nouveaux tarifs proposés, sont les suivants :

### Tarifs enfance pour les résidents hors Communauté de Communes

Tranche de QF	<u>Tarifs</u>				<u>Tarifs réduits</u> <i>si inscription sur une semaine complète</i>	
	<i>Par demi-journée</i>	<i>Par demi-journée</i>	<i>Par journée</i>	<i>Par journée</i>	Total semaine 5 jours	Total semaine 5 jours
	<i>Avec repas</i>	<i>Sans repas (si PAI)</i>	<i>Avec repas</i>	<i>Sans repas (si PAI)</i>	Avec Repas	Sans repas (si PAI)
1 ≤ 350	5.95 €	5.2 €	9.62 €	8.92 €	30.63 €	26.95 €
2 De 351 à 500	8.25 €	7.19 €	13.3 €	12.25 €	48.13 €	42.96 €
3 De 501 à 650	10.5 €	9.19 €	16.98 €	15.75 €	66.5 €	59.94 €
4 De 651 à 850	12.95 €	11.3 €	20.8 €	19.25 €	84.88 €	76.74 €
5 De 851 à 1 050	15.4 €	13.48 €	24.85 €	22.9 €	104.13 €	95.2 €
6 De 1 051 à 1350	17.68 €	15.45 €	28.7 €	26.51 €	124.25 €	113.14€
7 De 1351 à 1850	20.13 €	17.6 €	32.55 €	30.01 €	143.5 €	130.9 €
8 De 1851 à 2100	22.58 €	19.74 €	36.58 €	33.78 €	162.75 €	148.58 €
9 ≥ 2101	25 €	21.9 €	40.4 €	37.28 €	182.88 €	167.13 €



### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications de la grille tarifaire du service enfance pour les personnes résidant hors du territoire en appliquant une hausse de 75% sur la base de la grille tarifaire applicable aux usagers résidant en Cœur de Savoie, par quotient, comme présenté ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.
- **DIT** que les tarifs applicables aux usagers résidant en Cœur de Savoie restent inchangés.
- **CONSOLIDE** comme suit la grille de tarifs du service enfance de la Communauté de communes Cœur de Savoie.

### 73-2022 : MODIFICATION GRILLE TARIFAIRE SERVICE-JEUNESSE

Rapporteur : Arlette BRET

Les grilles tarifaires des accueils de loisirs sont en vigueur depuis 2016 pour la jeunesse.

Afin de privilégier les inscriptions des enfants résidants sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Savoie, ces tarifs ne prévoient pas de modularité liée au quotient familial (QF) pour les familles résidant hors du territoire. Ces familles sont actuellement facturées à un tarif supérieur à la tranche de QF maximum (cf grille ci-après). Ce tarif équivaut à un coefficient de l'ordre de 1,75 du tarif du QF médian.

Dans le cadre du renouvellement de la convention de prestation de service, la CAF exige cette modularité avec la mise en place de tarifs différents en fonction du QF y compris pour les familles résidents hors du territoire de la communauté de communes Cœur de Savoie.

Pour l'année 2021-2022, 17 enfants hors territoire CCCDS ont un dossier d'inscription à jour, pour des inscriptions principalement occasionnelles durant les vacances scolaires.

QF	Nombre d'enfants actuellement accueillis
1	0
2	0
3	1
4	0
5	1
6	5
7	7
8	1
9	2

Afin de répondre aux exigences de la CAF, mais également de prioriser les familles du territoire, il est proposé une modularité liée au QF dans la facturation de nos activités enfance et jeunesse pour les résidents hors CCCDS, appliquée à l'ensemble de nos tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Pour se rapprocher au plus des tarifs actuels en partant du QF moyen, il est proposé d'opérer une majoration de 75 % sur le tarif appliqué avec quotient. Cela augmenterait les tarifs actuels pour les familles avec un QF supérieur à 5 et le diminuerait pour les familles en dessous du QF 5.

Considérant que les directeurs d'accueil de loisirs opèrent également une priorisation géographique, l'accueil privilégié des enfants du territoire sera tout de même garanti.

Les nouveaux tarifs proposés, sont les suivants :

### Tarifs jeunesse pour les résidents hors Communauté de Communes

	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9
	QF≤350	351≤QF≤500	501≤QF≤650	651≤QF≤850	851≤QF≤1050	1051≤QF≤1350	1351≤QF≤1850	1851≤QF≤2100	QF≥2101
<i>Coeff</i>	0,4	0,55	0,7	0,85	1	1,15	1,3	1,45	1,6
Tarif 1	1,40	1,93	2,45	2,98	3,50	4,03	4,55	5,08	5,60
Tarif 2	3,50	4,81	6,13	7,44	8,75	10,06	11,38	12,69	14,00
Tarif 3	7,00	9,63	12,25	14,88	17,50	20,13	22,75	25,38	28,00
Tarif 4	10,50	14,44	18,38	22,31	26,25	30,19	34,13	38,06	42,00
Tarif 5	14,00	19,25	24,50	29,75	35,00	40,25	45,50	50,75	56,00
Tarif 6	17,50	24,06	30,63	37,19	43,75	50,31	56,88	63,44	70,00
Tarif 7	21,00	28,88	36,75	44,63	52,50	60,38	68,25	76,13	84,00
Tarif 8	24,50	33,69	42,88	52,06	61,25	70,44	79,63	88,81	98,00
Tarif 9	28,00	38,50	49,00	59,50	70,00	80,50	91,00	101,50	112,00
Tarif 10	31,50	43,31	55,13	66,94	78,75	90,56	102,38	114,19	126,00
Tarif 11	35,00	48,13	61,25	74,38	87,50	100,63	113,75	126,88	140,00
Tarif 12	38,50	52,94	67,38	81,81	96,25	110,69	125,13	139,56	154,00
Tarif 13	42,00	57,75	73,50	89,25	105,00	120,75	136,50	152,25	168,00
Tarif 14	45,50	62,56	79,63	96,69	113,75	130,81	147,88	164,94	182,00
Tarif 15	49,00	67,38	85,75	104,13	122,50	140,88	159,25	177,63	196,00
Tarif 16	52,50	72,19	91,88	111,56	131,25	150,94	170,63	190,31	210,00
Tarif 17	56,00	77,00	98,00	119,00	140,00	161,00	182,00	203,00	224,00
Tarif 18	59,50	81,81	104,13	126,44	148,75	171,06	193,38	215,69	238,00
Tarif 19	63,00	86,63	110,25	133,88	157,50	181,13	204,75	228,38	252,00
Tarif 20	66,50	91,44	116,38	141,31	166,25	191,19	216,13	241,06	266,00
Tarif 21	70,00	96,25	122,50	148,75	175,00	201,25	227,50	253,75	280,00
Tarif 22	77,00	105,88	134,75	163,63	192,50	221,38	250,25	279,13	308,00
Tarif 23	84,00	115,50	147,00	178,50	210,00	241,50	273,00	304,50	336,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications de la grille tarifaire du service jeunesse pour les personnes résidant hors du territoire en appliquant une hausse de 75% sur la base de la grille tarifaire applicable aux usagers résidant en Cœur de Savoie, par quotient, comme présenté ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.
- **DIT** que les tarifs applicables aux usagers résidant en Cœur de Savoie restent inchangés.
- **CONSOLIDE** comme suite la grille de tarifs du service jeunesse de la Communauté de communes Cœur de Savoie.

## **74-2022 : RENOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE INTERCOMMUNALE A BOURGNEUF : APPROBATION D'AVENANTS**

Rapporteur : Marc GIRARD

Les travaux de rénovation de la salle polyvalente intercommunale à Bourgneuf ont débuté le 18 mai 2021.

Après 10 mois de travaux, il est nécessaire de conclure plusieurs avenants aux marchés de travaux.

### **A/ APPROBATION D'UN AVENANT N°2 AU LOT N°1 DU MARCHE DE TRAVAUX**

Un premier avenant au lot n°1 « Démolition, gros-œuvre, maçonnerie », dont le titulaire est l'entreprise COREALP, a été signé afin de prendre en compte des modifications découvertes en cours de chantier (*délibération n°190-2021 du 9 décembre 2021*).

Depuis, de nouveaux travaux complémentaires ont été rendus nécessaires suite à des découvertes sur la structure du bâtiment (poutrelles, parpaing, croisement de poutres en suspension...) :

- Réalisation d'un enduit plâtre au plafond : + 14 850,00 € HT
- Reprise en enduit ciment d'un mur de refend : + 6 896,80 € HT
- Réalisation d'un poteau de renfort au droit de la porte d'entrée : + 2 356,00 € HT
- Réalisation de carottages : + 1 071,90 € HT

Ces modifications feront l'objet d'un avenant n°2 au lot n°1. Cet avenant, cumulé avec le précédent, entraînant une augmentation de plus de 5% du montant du lot, l'avis de la Commission MAPA doit être requis.

### **B/ APPROBATION D'UN AVENANT N°1 AU LOT N°2 DU MARCHE DE TRAVAUX**

Par délibération n°142-2021 du 23 septembre 2021, le Conseil communautaire a décidé d'octroyer à l'entreprise AUER, titulaire du lot n°2 « Charpente métallique » du marché de travaux de rénovation de la salle polyvalente à Bourgneuf, une indemnité sur le fondement de la théorie de l'imprévision. Le montant de cette indemnité s'élevait à 90% du surcoût de 23 518,48 € HT, soit 21 166,00 € HT.

L'entreprise AUER a fait part d'une erreur dans le montant demandé. L'avenant n'a donc pas été signé. Le montant réclamé est revu à la baisse. Il est désormais demandé à la Communauté de communes une prise en charge à 90% de la hausse de prix représentant 5 063,24 € HT, soit 4 556,92 € HT.

Cette indemnisation fera l'objet d'un avenant n°1 au lot n°2.

La délibération N°142-2021 du 23 septembre 2021 n'ayant pas produit d'effets juridiques, il est proposé de la rapporter et de lui substituer les dispositions du présent rapport.

### **C/ APPROBATION D'UN AVENANT N°1 AU LOT N°14 DU MARCHE DE TRAVAUX**

Au cours de la réalisation des travaux du lot n°14 « Electricité » par l'entreprise NOVAL ELEC, les modifications suivantes sont apparues :

- Fourniture et pose de fourreaux sous dallage, nécessaire pour le raccordement électrique du projet (oubli dans le CCTP) : + 3 892,89 € HT
- Modification du contrôle d'accès, à la demande de la Communauté de communes : + 7 334,93€ HT

Cet avenant entraînant une augmentation de plus de 5% du montant du lot, l'avis de la Commission MAPA doit être requis.

## D/ APPROBATION D'UN AVENANT N°1 AU LOT N°15 DU MARCHÉ DE TRAVAUX

Au cours de la réalisation des travaux du lot n°15 « Chauffage, ventilation, plomberie » par l'entreprise RULLIER FRERES, les modifications suivantes sont apparues :

- Dépose et stockage de 2 RIA existants (les RIA actuellement en place gênent la démolition et la purge du bâtiment) : + 400,00 € HT
- Fourniture et pose d'un nouveau réseau RIA à la demande du bureau de contrôle (nécessaire pour que les systèmes de sécurité soient en adéquation avec le type (T) et la catégorie de l'ERP (2<sup>ème</sup>)) : + 7 160,00 € HT

Ces modifications feront l'objet d'un avenant n°1 au lot n°15.

L'approbation du Conseil Communautaire est requise pour les avenants proposés, tels que récapitulés dans le tableau ci-dessous :

N° lots	Entreprises	Montant HT initial du marché	Montant HT du marché après avenant n°1	Type de modification	Montant des avenants proposés (en HT)	Total HT après avenants	Ecart cumulé
Lot n°1 – Démolition, gros-œuvre, maçonnerie	COREALP	387 649,00 €	395 993,19 €	Aléas techniques suite à découvertes après démolition	+ 25 174,70 €	421 167,89 €	+8,65%
Lot n°2 – Charpente métallique	AUER	310 894,39 €	/	Indemnisation hausse prix des matières premières	4 556,92 €	315 451,31 €	+1,47%
Lot n°14 – Electricité	NOVAL ELEC	163 830,55 €	/	Fourreaux sous dallage	+ 3 892,89 €	175 058,37 €	+6,85%
			/	Modification contrôle d'accès	+ 7 334,93 €		
Lot n°15 – Chauffage, ventilation, plomberie	RULLIER FRERES	305 000,00 €	/	Dépose et stockage de 2 RIA existants	+ 400,00 €	312 560,00 €	+2,48%
			/	Fourniture et pose d'un nouveau réseau RIA	+ 7 160,00€		

<b>TOTAL des 16 lots</b>	<b>2 089 141,81 €</b>	<b>2 097 486,00 €</b>	<b>/</b>	<b>+ 48 519,44 €</b>	<b>2 146 005,44 €</b>	<b>+2,72%</b>
--------------------------	-----------------------	-----------------------	----------	----------------------	-----------------------	---------------

La commission MAPA a émis un avis favorable lors de sa séance du 17 mars 2022.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'avenant N°2 au marché de travaux de rénovation de la salle polyvalente intercommunale à Bourgneuf, à intervenir avec l'entreprise COREALP (lot n°1), pour un montant de 25 174,70 € HT
- **RAPPORTE** la délibération n°142-2021 du 23 septembre 2021 relative à l'avenant n°1 au lot n°2 (entreprise AUER) du marché de travaux de rénovation de la salle polyvalente intercommunale à Bourgneuf
- **APPROUVE** l'avenant N°1 au marché de travaux de rénovation de la salle polyvalente intercommunale à Bourgneuf, à intervenir avec l'entreprise AUER (lot n°2), pour un montant de 4 556,92 € HT
- **APPROUVE** l'avenant N°1 au marché de travaux de rénovation de la salle polyvalente intercommunale à Bourgneuf, à intervenir avec l'entreprise NOVAL ELEC (lot n°14), pour un montant de 11 227,82 € HT
- **APPROUVE** l'avenant N°1 au marché de travaux de rénovation de la salle polyvalente intercommunale à Bourgneuf, à intervenir avec l'entreprise RULLIER FRERES (lot n°15), pour un montant de 7 560,00 € HT
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer les avenants et toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

- **DECISIONS DE LA PRESIDENTE PRISES PAR DELEGATION**

Madame la Présidente donne lecture des décisions prises par délégation du Conseil Communautaire et rendues exécutoires depuis le **03 février 2022** :

<a href="#">DEC 2022 67</a>	03/02/2022	Attribution d'un marché pour une étude pour la réalisation d'un sentier thématique de découverte autour du lac de Ste Hélène à la société SYSTEMD, située 161 voie Champollion 73800 Porte de Savoie, pour un montant de 11 625,00 € HT
<a href="#">DEC 2022 68</a>	03/02/2022	Signature d'un bail dérogatoire d'occupation d'un local à usage de bureau, au sein du centre d'affaires SBI DELTHA située à Saint-Pierre-d'Albigny, conclu avec l'association DELTHA SAVOIE située au 21 rue des Ecoles 73300 SAINT JEAN DE MAURIENNE, pour une durée de 1 mois et demi, soit du 14/02/2022 jusqu'au 31/03/2022 pour un montant de 258,75 €
<a href="#">DEC 2022 69</a>	04/02/2022	Attribution d'un marché pour la réalisation de relevés topographiques pour l'aménagement d'une liaison cyclable entre Porte de Savoie et la voie verte Sud, confiés à la société CARRIER GEOMETRES EXPERTS située 170 avenue Jean Morin 74800 LA ROCHE SUR FORON, pour un montant 21 065 € HT
<a href="#">DEC 2022 70</a>	04/02/2022	Attribution d'un marché pour la réalisation d'une étude d'avant-projet pour l'aménagement d'une liaison cyclable entre Porte de Savoie et la voie verte Sud, confiée à la société INTERVIA Etudes, située 145 rue de la Marbrerie 34740 VANDARGUES pour un montant de 10 000 € HT
<a href="#">DEC 2022 71</a>	04/02/2022	Attribution d'une aide de 250 € pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique sur 73800 Myans
<a href="#">DEC 2022 72</a>	14/02/2022	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales d'un montant de 1264€ sur CHAMOIX SUR GELON
<a href="#">DEC 2022 73</a>	14/02/2022	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales d'un montant de 400€ sur PORTE DE SAVOIE
<a href="#">DEC 2022 74</a>	14/02/2022	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales d'un montant de 400€ sur PORTE DE SAVOIE
<a href="#">DEC 2022 75</a>	14/02/2022	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales d'un montant de 400€ sur LA CHAVANNE
<a href="#">DEC 2022 76</a>	14/02/2022	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales d'un montant de 1600€ sur ARBIN
<a href="#">DEC 2022 77</a>	14/02/2022	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales d'un montant de 400€ sur APREMONT
<a href="#">DEC 2022 78</a>	14/02/2022	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales d'un montant de 400€ sur LAISSAUD
<a href="#">DEC 2022 79</a>	15/02/2022	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales d'un montant de 800€ sur CHAMOIX SUR GELON
<a href="#">DEC 2022 80</a>	14/02/2022	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales d'un montant de 1600€ sur VALGELON LA ROCHETTE

<a href="#">DEC 2022 81</a>	14/02/2022	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales d'un montant de 400€ sur ARVILLARD
<a href="#">DEC 2022 82</a>	14/02/2022	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales d'un montant de 400€ sur LES MOLLETES
<a href="#">DEC 2022 83</a>	15/02/2022	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales d'un montant de 400€ sur CHAMOUSSET
<a href="#">DEC 2022 84</a>	15/02/2022	Attribution d'une subvention de 5000€ à la SARL PAT*DELPH, dont le siège social est situé 24 rue du Docteur Veyrat à MONTMELIAN, suite à l'octroi d'une aide de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente
<a href="#">DEC 2022 85</a>	15/02/2022	Modalités de recrutement sur le poste de chargé de mission développement économique
<a href="#">DEC 2022 86</a>	15/02/2022	Conclusion d'une convention régissant les modalités de mise en œuvre d'une contribution financière entre la Communauté de communes Le Grésivaudan (CLG) et la Communauté de communes Cœur de Savoie (CCDS) relative à l'analyse hydraulique de la chaîne de collecte de la CCDS à la STEU de PONTCHARRA, intégrant l'import du raccordement du projet RAFFIN. Le montant prévisionnels des dépenses est estimé à 10 912,50€ HT
<a href="#">DEC 2022 87</a>	15/02/2022	Conclusion d'une convention régissant les modalités de mise en œuvre d'une contribution financière entre la Communauté de communes Le Grésivaudan (CLG) et la Communauté de communes Cœur de Savoie (CCDS) relative à la mise en place d'un débitmètre sur le refoulement du poste de refoulement de CHAPAREILLAN. Le montant prévisionnels des dépenses est estimé à 33 095€ HT
<a href="#">DEC 2022 88</a>	15/02/2022	Conclusion d'une convention régissant les modalités de mise en œuvre d'une contribution financière entre la Communauté de communes Le Grésivaudan (CLG) et la Communauté de communes Cœur de Savoie (CCDS) relative à la mise à jour des documents réglementaires du système d'assainissement de MONTMELIAN. Le montant prévisionnels des dépenses est estimé à 34 886€ HT
<a href="#">DEC 2022 89</a>	15/02/2022	Conclusion d'une convention régissant les modalités de mise en œuvre d'une contribution financière entre la Communauté de communes Le Grésivaudan (CLG) et la Communauté de communes Cœur de Savoie (CCDS) relative à la mise à jour des documents réglementaires du système d'assainissement de la STEP de PONTCHARRA. Le montant prévisionnels des dépenses est estimé à 33 600€ HT
<a href="#">DEC 2022 90</a>	15/02/2022	Attribution de la mission de réalisation d'une étude géotechnique de type G2 (AVP et PRO) et G4 en vue de l'extension du bâtiment "la Recyclerie" à SANIT PIERRE D'ALBIGNY à la société EG SOL située à ANNECY SEYNOD, pour une prestation d'un montant de 6 686€ HT
<a href="#">DEC 2022 91</a>	18/02/2022	Signature d'un avenant N°1 au marché subséquent n°5 à l'accord-cadre de travaux n°14-2020 – Extension de la voie Galilée sur le parc d'activités Alpespace, avec la société GUINTOLI, située 385 Route de la Peyrouse 73800 LA CHAVANNE, pour un montant de 935,24 €HT, portant le marché à 115 748,31 € HT.
<a href="#">DEC 2022 92</a>	23/02/2022	Avenant à la convention de mise à disposition de fourreaux dans le domaine public avec la société FIBREA, par lequel la société AUXO, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 5000 euros, dont le siège social se situe 2247 Voie de L'Orée, à Val-de-Rueil (27100), se substitue à la société FIBREA.
<a href="#">DEC 2022 93</a>	24/02/2022	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique sur 73110, Arvillard, d'un montant de 250 €

<a href="#">DEC 2022_94</a>	24/02/2022	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique sur 73250, Saint Pierre d'Albigny, d'un montant de 250 €
<a href="#">DEC 2022_95</a>	24/02/2022	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique sur 73800, Porte de Savoie, d'un montant de 250 €
<a href="#">DEC 2022_96</a>	24/02/2022	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique sur 73800, La Chavanne, d'un montant de 250 €
<a href="#">DEC 2022_97</a>	24/02/2022	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique sur 73110, Valgelon La Rochette, d'un montant de 250 €
<a href="#">DEC 2022_98</a>	24/02/2022	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique sur 73110 Valgelon La Rochette, d'un montant de 250 €
<a href="#">DEC 2022_99</a>	24/02/2022	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique sur 73800, Porte de Savoie, d'un montant de 250 €
<a href="#">DEC 2022_100</a>	24/02/2022	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique sur 73250, Saint Jean de la Porte, d'un montant de 250 €
<a href="#">DEC 2022_101</a>	24/02/2022	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique sur 73800, Chignin, d'un montant de 250 €
<a href="#">DEC 2022_102</a>	24/02/2022	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique sur 73250, Saint Pierre d'Albigny, d'un montant de 250 €
<a href="#">DEC 2022_103</a>	28/02/2022	Signature d'une prestation de service de fourniture d'une solution logicielle pour la gestion des transports scolaires à la société ANVERGUR située 2 Clos Pineguy, 56450 SURZUR pour un montant de 31 815,00 € HT pour 3 ans.
<a href="#">DEC 2022_104</a>	01/03/2022	Conclusion d'une prestation d'audit énergétique, acoustique et confort d'été sur le bâtiment multi-accueil Pomme de Requette avec la société PHOENIX ENERGIE, située 173 rue Emile Romanet - ZA Bissy – 73000 Chambéry pour un montant de 4 370 € HT
<a href="#">DEC 2022_105</a>	01/03/2022	Signature d'une convention de mandat d'encaissement de recettes et de paiement par la Société Publique Locale (SPL) Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc pour une durée de 4 ans, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024
<a href="#">DEC 2022_106</a>	02/03/2022	Conclusion d'une prestation d'audit énergétique et confort d'été sur le bâtiment Halle de gymnastique à Montmélian avec la société ENERBAT (AEROLOGY), située 14 rue du Général Logerot – 01000 Bourg en Bresse, pour un montant de 4 350 € HT
<a href="#">DEC 2022_107</a>	28/02/2022	Décision relative aux modalités de recrutement sur le poste de directeur (-trice) du pôle service à la population
<a href="#">DEC 2022_108</a>	03/03/2022	Sollicitation d'une subvention la plus élevée possible dans le cadre de l'appel à projet « Eau 2022 » au Conseil Départemental de la Savoie
<a href="#">DEC 2022_109</a>	03/03/2022	Sollicitation d'une subvention la plus élevée possible dans le cadre du 11 <sup>ème</sup> programme de l'agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
<a href="#">DEC 2022_110</a>	07/03/2022	Conclusion d'un marché de prestation de raccordement au Réseau Public de Distribution d'Electricité Basse Tension de deux installations de Production Solaire sur la commune de La Chavanne, la société ENEDIS située 34 Place des Corolles à 92079 Paris pour un montant de 16 521,78 € HT.
<a href="#">DEC 2022_111</a>	07/03/2022	Sollicitation d'une subvention pour la mise en œuvre de l'action « Soutien à l'émergence d'un espace de vie d'utilité sociale : étude de faisabilité pour un lieu multi activités incluant une librairie solidaire » dans le cadre de la stratégie locale de développement du programme LEADER du Groupe d'Action Local (GAL) Belledonne



DEC_2022_112	07/03/2022	Attribution d'une subvention de 400 € sur 73110 LA TABLE, pour les travaux de rénovation énergétique de son habitation principale
DEC_2022_113	07/03/2022	Attribution d'une subvention de 400 € sur 73390 BETTON-BETTONET pour les travaux de rénovation énergétique de son habitation principale
DEC_2022_114	07/03/2022	Attribution d'une subvention de 800 € sur 73800 PORTE DE SAVOIE pour les travaux de rénovation énergétique de son habitation principale
DEC_2022_115	07/03/2022	Attribution d'une subvention de 400 € sur 73110 LA TABLE pour les travaux de rénovation énergétique de son habitation principale
DEC_2022_116	07/03/2022	Attribution d'une subvention de 800 € sur 73390 CHATEAUNEUF pour les travaux de rénovation énergétique de son habitation principale
DEC_2022_117	07/03/2022	Attribution d'une subvention de 639 € sur 73800 LES MOLLETES pour les travaux de rénovation énergétique de son habitation principale
DEC_2022_118	07/03/2022	Attribution d'une subvention de 1378 € sur 73110 VALGELON-LA-ROCHETTE pour les travaux de rénovation énergétique de son habitation principale
DEC_2022_119	07/03/2022	Attribution d'une subvention de 400 € sur 73390 BOURGNEUF pour les travaux de rénovation énergétique de leur habitation principale
<a href="#">DEC_2022_119</a>	07/03/2022	Attribution d'une subvention de 400 € sur 73390 BOURGNEUF pour les travaux de rénovation énergétique de leur habitation principale
<a href="#">DEC_2022_120</a>	08/03/2022	Conclusion d'un avenant à la convention de mise à disposition de fibre optique noire dans le domaine public sur la Parc d'activités Alpespace avec la société FIBREA, dont le siège social est situé à SEVRES, aux fins de retirer l'article 5 de la décision n°382-2021 du 9 novembre 2021 visant la raison sociale de l'entreprise FIBREA
<a href="#">DEC_2022_121</a>	09/03/2022	Attribution d'un marché pour la réalisation d'un audit énergétique et confort d'été sur le bâtiment La Pyramide à ALPESPACE à la société PHOENIX ENERGIE, située à CHAMBERY pour un montant de 4730€ HT
<a href="#">DEC_2022_122</a>	14/03/2022	Modalités de recrutement sur le poste de chargé(e) de mission contrat vert et bleu biodiversité
DEC_2022_123	17/03/2022	Attribution d'une subvention de 250 € sur 73250, Saint Pierre d'Albigny pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.
DEC_2022_124	17/03/2022	Attribution d'une subvention de 250 € sur 73250 Saint Pierre d'Albigny pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.
DEC_2022_125	17/03/2022	Conclusion d'une convention d'assistance juridique pour la réalisation d'une étude sur la création d'une SPL chargée de l'investissement et du fonctionnement de la cuisine centrale mutualisée avec la Communauté de Communes Porte de Maurienne avec le Cabinet ADALTYS, situé 55 boulevard des Brotteaux, 69 455 LYON CEDEX 06 pour un montant maximum de 10 000,00 € HT.
DEC_2022_126	18/03/2022	Attribution d'une subvention de 250 € sur Cruet, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.
DEC_2022_127	18/03/2022	Attribution d'une subvention de 250 € sur 73250, Saint Pierre d'Albigny, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

DEC_2022_128	18/03/2022	Attribution d'une subvention de 250 € 73190, Apremont, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.
DEC_2022_129	18/03/2022	Signature d'un avenant à la convention d'occupation d'un local à usage de bureau, au sein de la pépinière d'entreprises le Héron située à La Croix-de-la-Rochette, conclu avec l'entreprise FORAY dont le siège social est sis à Archania à Presle (73110) portant sur la modification du loyer à compter du 1er mars 2022 : le loyer passe à 131 € HT / m <sup>2</sup> / an
DEC_2022_130	18/03/2022	Signature d'un avenant à la convention d'occupation d'un local à usage de bureau, au sein de la pépinière d'entreprises le Héron située à La Croix-de-la-Rochette, conclu avec l'entreprise NERYS dont le siège social est sis au 1480 avenue d'Arménie, Pôle d'Activités Yvon Morandat à Gardanne (13120) portant sur la modification du loyer à compter du 1er mars 2022 : le loyer passe à 131 € HT / m <sup>2</sup> / an
DEC_2022_131	18/03/2022	Signature d'un avenant à la convention d'occupation d'un local à usage de bureau, au sein de la pépinière d'entreprises le Héron située à La Croix-de-la-Rochette, conclu avec l'entreprise CCM COM dont le siège social est sis au 23 avenue de L'Europe, bâtiment 1 Le Newton à Chatou (78400) portant sur la modification du loyer à compter du 1er mars 2022 : le loyer passe à 131 € HT / m <sup>2</sup> / an
DEC_2022_132	18/03/2022	Signature d'un avenant à la convention d'occupation d'un local à usage de bureau, au sein de la pépinière d'entreprises le Héron située à La Croix-de-la-Rochette, conclu avec l'entreprise MD2C dont le siège est situé au 7 le Closy Jolie vue à Allevard (38580) portant sur la modification du loyer à compter du 1er mars 2022 : le loyer passe à 131 € HT / m <sup>2</sup> / an
DEC_2022_133	18/03/2022	Signature d'un avenant à la convention d'occupation d'un local à usage de bureau, au sein de la pépinière d'entreprises le Héron située à La Croix-de-la-Rochette, conclu avec l'entreprise SEGMENTS ARCHITECTURES dont le siège social est sis au 597 route des bons prés, Bâtiment Relais 1 le Héron, Zac du Héron 73110 La Croix-de-la-Rochette portant sur la modification du loyer à compter du 1er mars 2022 : le loyer passe à 131 € HT / m <sup>2</sup> / an

• **DECISIONS DU BUREAU PRISES PAR DELEGATION**

Madame la Présidente donne lecture des décisions prises par le Bureau Communautaire depuis **le 31 janvier 2022** :

<a href="#">DBUR 2022_03</a>	31/01/2022	Attribution du marché d'achat d'un véhicule aménagé pour l'accueil mobile de l'Office de Tourisme et des Loisirs Cœur de Savoie à la société GRUAU LE MANS, située à 72000 LE MANS, pour un montant de 94 460€ HT
<a href="#">DBUR 2022_04</a>	31/01/2022	Adhésion aux associations suivantes : - Cluster Montagne installée sur le Parc d'Activités Alpespace, pour un montant de 2 080€ TTC au titre de l'année 2021 - CIMS, pour un montant de 240€ au titre de l'année 2021 - Cristal Innov, sur le Parc d'Activités Alpespace, pour un montant de 1800€ TTC au titre de l'année 2021 - AURA PEPS, pour un reliquat de cotisation au titre de l'année 2021 de 500€ TTC
<a href="#">DBUR 2022_05</a>	01/03/2022	Renouvellement annuel de l'adhésion à l'association nationale AMORCE – service Déchets - pour l'année 2022 pour un montant de 602 €HT
<a href="#">DBUR 2022_06</a>	01/03/2022	Signature d'une convention de mutualisation de moyens avec la Communauté d'agglomération Arlysère pour l'utilisation et à la sécurisation de l'aire de retournement des cars – Lieu-dit « Les Fontaines » Grésy-sur-Isère » sans compensation financière.
<a href="#">DBUR 2022_07</a>	01/03/2022	Signature d'une convention relative aux actions de mobilité durable assurées par la Société Publique Locale (SPL) Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc pour l'année 2022
<a href="#">DBUR 2022_08</a>	14/03/2022	Adhésion au réseau CAP RURAL AUVERGNE-RHONE-ALPES à compter du 1er janvier 2022 pour une cotisation annuelle de 500€
<a href="#">DBUR 2022_09</a>	14/03/2022	Autorisation de signature d'un avenant avec les entreprises AYLANCE, DHN et DMC NETTOYAGE afin de prolonger la durée du marché de prestations de nettoyage jusqu'au 31 décembre 2022
<a href="#">DBUR 2022_10</a>	14/03/2022	Conclusion d'un groupement de commandes avec la commune de Saint-Pierre d'Albigny pour la passation de marchés en vue de la réalisation des missions et études préalables à la réalisation du cahier des charges de la maîtrise d'œuvre du projet de bâtiment multiservice à Saint-Pierre d'Albigny
<a href="#">DBUR 2022_11</a>	14/03/2022	Conclusion d'un groupement de commandes avec Communauté de communes Porte de Maurienne pour la passation du marché d'assistance juridique relatif à l'étude juridique sur la création d'une SPL pour la gestion d'une cuisine centrale

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

**Le secrétaire de séance**



**Sébastien MARTINET**

**La Présidente**



**Béatrice SANTAIS**